



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
03 06 2022

Date d'affichage :
03 06 2022

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 15

Ayant pris part au vote :
20 dont 5 procurations

Résultat du vote :
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :
Favorable : 4
Défavorable : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 09 06 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, BOISSEAU, BRET, DUQUESNOY, FIGIEL, GERMAIN, GUNDALL, HILTZER, HOMEHR, JACQUARD, MAILLAT, MANDELLI, MASURE, THOMAS.

Sont excusés et donnent procuration :

M. DRAGON donne procuration à M. DUQUESNOY
M. GROSJEAN donne procuration à M. VIART
M. JAY donne procuration à M. BOISSEAU
M. LAMY donne procuration à M. JUILLET
Mme LEROY donne procuration à M. DUQUESNOY

Sont Absents :

Mme et MM. AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOULARD, FINELLO, GAUDY, LANTHIEZ, LE CORRE, LEIX, MAILLET, PACKO, PELOIS, POILVE, ZAJAC

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

Mme HOMEHR a été élue secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. BANACH, BRIQUET, LAGOGUEY, VIART.

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand-Est – exercice 2016 et suivants

Pièce-jointe : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand-Est

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

La Chambre Régionale des Comptes – Grand Est a réalisé le contrôle des comptes et de la gestion de la Régie du SDDEA de l'exercice 2016 à la période la plus récente.

Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La fiabilité des comptes et la situation financière de la Régie du SDDEA
- La Gouvernance de la Régie du SDDEA
- La performance et la qualité du service d'alimentation en Eau Potable et d'Assainissement rendu par la Régie du SDDEA

L'entretien de fin de contrôle prévu à l'article L.243-1 du Code des juridictions financières a eu lieu entre le rapporteur et l'ordonnateur le 4 mars 2021.

Les Observations provisoires ont été communiquées au Directeur Général de la Régie du SDDEA par courrier du 27 septembre 2021.

Après examen des réponses reçues, le rapport d'observations définitives annexé a été délibéré par la Chambre dans sa séance du 24 février 2022.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières « *Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.* ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication, aux membres du Conseil d'Administration du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale de Comptes – Grand Est portant contrôle de gestion pour la période 2016-2019 ;
- **DE DEBATTRE** du contenu du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand-Est ;
- **DE PRECISER**, qu'en application de l'article 30 du règlement intérieur de la Régie du SDDEA, le rapport d'observations définitives annexé à la présente délibération sera communiqué aux membres de l'Assemblée Générale du SDDEA.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET
2022.06.20 22:19:20 +0200
Ref:20220620_102203_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

REGIE DU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA DÉMOUSTICATION DE L'AUBE

(Département de l'Aube)

Exercices 2016 et suivants

Le présent document a été délibéré par la chambre le 24 février 2022

SOMMAIRE

SYNTHÈSE.....	3
RAPPELS DU DROIT	4
RECOMMANDATIONS	4
1. PROCÉDURE	5
2. PRÉSENTATION DE LA RÉGIE	5
2.1 Le cycle complet de l'eau et le contexte de création de la régie	5
2.2 La Stratégie 2100.....	6
2.3 La régie du SDDEA.....	7
2.4 L'objet statutaire.....	8
2.5 Le conseil d'administration	8
2.5.1 La composition du conseil d'administration.....	8
2.5.2 Les compétences du conseil d'administration.....	9
2.6 Le président	9
2.7 Le directeur	9
3. LA FIABILITÉ DES COMPTES.....	9
3.1 Le compte financier.....	10
3.2 Le règlement budgétaire et financier	10
3.3 Les inventaires et les amortissements.....	10
3.3.1 Les valeurs brutes des inventaires	11
3.3.2 Les travaux non transférés aux comptes d'immobilisation définitive	11
3.3.3 Les actifs négatifs.....	11
3.3.4 Les titres de participation.....	12
3.4 Le rattachement des charges et des produits.....	13
3.5 Les restes à réaliser en investissement.....	13
3.6 Les provisions	14
3.7 Le taux d'exécution budgétaire de la période 2016 à 2019.....	15
3.7.1 La section d'investissement.....	15
3.7.2 La section d'exploitation (annexe 4, tableau 2).....	16
3.7.3 L'impact du niveau de l'exécution budgétaire sur les résultats cumulés.....	16
3.8 L'encours de la dette du budget annexe de l'eau	18
3.9 Les plus-values de cession	18
3.10 Les travaux exécutés pour des tiers, sans commande	19
3.11 Les flux réciproques entre les budgets	19
3.11.1 Les remboursements de charges de personnel et de frais des budgets annexes et du SDDEA au budget principal de la régie.....	19
3.11.2 Les cotisations au SDDEA.....	21
3.11.3 Les prestations intégrées entre le SDDEA et sa régie	21
3.11.4 La convention d'aide au renouvellement des ouvrages	22
4. LA SITUATION FINANCIÈRE	22
4.1 Les recettes d'exploitation.....	23
4.2 Les dépenses d'exploitation	24
4.3 La capacité d'autofinancement.....	25
4.4 L'encours de la dette.....	26
4.5 Le financement des investissements.....	28
4.6 Le fonds de roulement	28
5. LA GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	29
5.1 Le territoire, organe de concertation.....	30

5.2	Les conseils de la politique de l'Eau (COPE), organes de gestion de l'eau et de l'assainissement collectif	30
5.2.1	Le rôle des COPE.....	31
5.2.2	L'évolution du nombre de COPE	31
5.3	Les tarifs	32
5.3.1	Des tarifs nombreux	32
5.3.2	Les tarifs dégressifs.....	34
5.4	La qualité du service rendu	34
5.4.1	La commission consultative des services publics locaux	34
5.4.2	Les règlements de service.....	35
5.4.3	Les investissements	35
5.4.4	Les résultats des COPE	36
5.4.5	Les rapports sur le prix et la qualité de l'eau.....	37
5.4.6	Les indicateurs de performance de l'eau potable.....	37
5.4.7	Les indicateurs de performance du traitement de l'eau.....	42
5.5	Conclusion sur la performance et la qualité du service rendu.....	43
	ANNEXE 1 : L'exercice de la compétence eau par la régie du SDDEA	44
	ANNEXE 2 : L'exercice de la compétence assainissement collectif par la régie du SDDEA	45
	ANNEXE 3 : L'exercice de la compétence assainissement non collectif par la régie du SDDEA.....	46
	ANNEXE 4 : Le taux d'exécution budgétaire	47
	ANNEXE 5 : Les travaux exécutés par le budget principal pour le budget de l'eau	50
	ANNEXE 6 : Remboursement des aides au renouvellement des ouvrages	52
	ANNEXE 7 : Situation financière	55
	ANNEXE 8 : Les COPE.....	62
	ANNEXE 9 : Les COPE pratiquant des tarifs dégressifs.....	66
	ANNEXE 10 : Listes des COPE ayant connu un épisode de pollution	68

SYNTHÈSE

Créé en juin 2016 par le syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques (SDDEA), la régie du SDDEA est une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est chargée de la gestion des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif au profit des usagers des collectivités adhérentes du SDDEA.

La chambre relève que la régie doit notamment améliorer la valorisation de son patrimoine, veiller à fiabiliser la comptabilité d'engagement, les restes à réaliser et les prévisions budgétaires.

Dotée d'un conseil d'administration, la régie comprend également d'autres organes décisionnels que sont les huit territoires et 147 conseils de la politique de l'eau (COPE).

L'existence et les modalités de fonctionnement de ces COPE, dont les limites territoriales sont celles des collectivités anciennement compétentes en matière de distribution et d'assainissement d'eau potable avant le transfert à la régie, rend complexe le processus décisionnel au sein de la régie.

En effet, la régie doit assurer l'ensemble des missions de service public dont elle a statutairement la charge, sans le concours ou l'intervention d'entités tierces qui n'ont pas vocation à intervenir dans les décisions de la régie, qui dispose de la personnalité morale et financière à cette fin.

Par ailleurs, l'organisation retenue par les statuts conduit à ce que chaque COPE dispose d'un « budget » et de la liberté d'organiser le service public dont la régie a la charge sur la totalité de son périmètre.

Une telle structuration morcelée par COPE est compliquée, la régie comptait ainsi 119 COPE eau potable et 28 COPE assainissement à fin 2020.

Cet empilement d'organes de gestion de l'eau et de l'assainissement collectif n'est pas favorable à un pilotage de ces deux services publics tant en terme de gestion, d'élaboration de plans d'investissement structurant sur la totalité du périmètre de compétence de la régie que de fixation des tarifs.

Notamment, de nombreux tarifs étaient appliqués au service de l'eau potable (80) et au service de l'assainissement collectif (23) en 2020.

Les performances des deux services publics restent faibles en matière de gestion de l'eau, le taux de pollution aux nitrates connu en 2019 ayant conduit à la restriction de consommation.

La régie doit ainsi rechercher à rationaliser la gestion du service proposé aux usagers sur le territoire de l'Aube en repensant l'organisation retenue et en s'appuyant sur l'élaboration des schémas directeurs d'alimentation en eau potable qui sont actuellement à l'étude et sur le plan « stratégie 2100 » mise en œuvre conjointement par le SDDEA et la régie.

RAPPELS DU DROIT

N° 1 : Joindre au compte financier la totalité des annexes prévues par l'article R. 2221-51 du code général des collectivités territoriales.	10
N° 2 : Disposer, pour chacun des budgets, d'un inventaire exhaustif conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 (Titre 3, chapitre 4, 2).....	13
N° 3 : Évaluer de façon sincère les recettes et les dépenses des budgets, conformément à l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales.....	18
N° 4 : Ne pas verser de subventions et de fonds de concours ne respectant pas les conditions fixées par l'instruction budgétaire et comptable M4	22

RECOMMANDATIONS

N° 1 : Porter les provisions pour dépréciation des comptes de tiers au montant minimum de celui de créances contentieuses.....	15
--	----

1. PROCÉDURE

La chambre régionale des comptes Grand Est a réalisé le contrôle des comptes et de la gestion de la régie du syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démolition de l'Aube de l'exercice 2016 à la période la plus récente.

L'entretien précédant les observations provisoires prévu à l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu entre le rapporteur et l'ordonnateur, le 9 février 2021.

Les observations provisoires ont été communiquées au directeur de la régie en fonction par courrier du 27 septembre 2021. Un extrait de ces observations a été transmis le même jour aux personnes mises en cause.

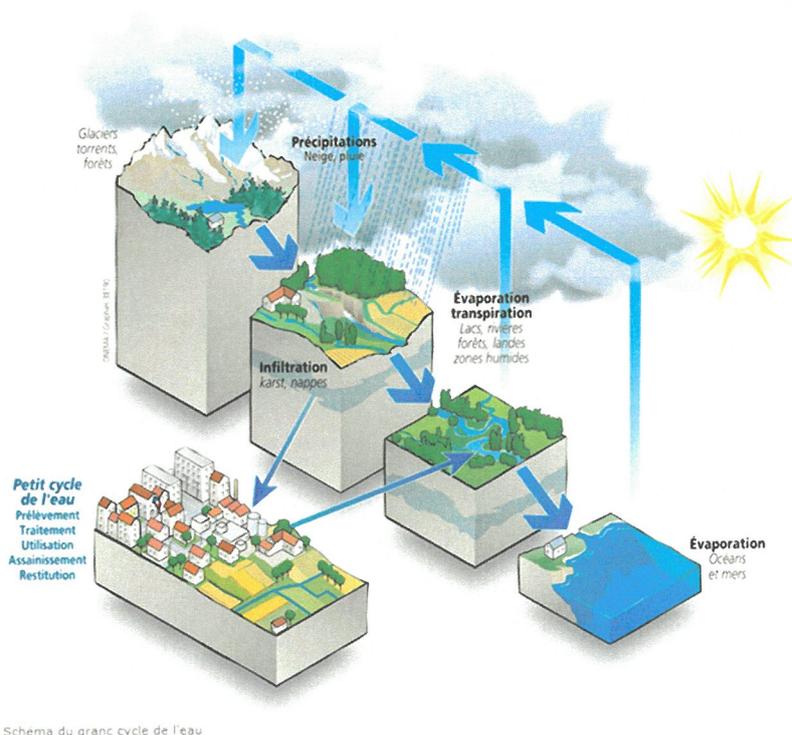
Après examen des réponses reçues, le présent rapport d'observations définitives a été délibéré par la chambre dans sa séance du 24 février 2022.

2. PRÉSENTATION DE LA RÉGIE

2.1 Le cycle complet de l'eau et le contexte de création de la régie

En matière de gestion de l'eau, il convient d'opérer une distinction entre « le grand cycle de l'eau » et le « petit cycle de l'eau ». Le « grand cycle de l'eau » correspond au circuit naturel de l'eau (rivières, fleuves...), lequel peut faire l'objet d'aménagements de la part de l'homme.

Figure 1 : Schéma du grand cycle de l'eau

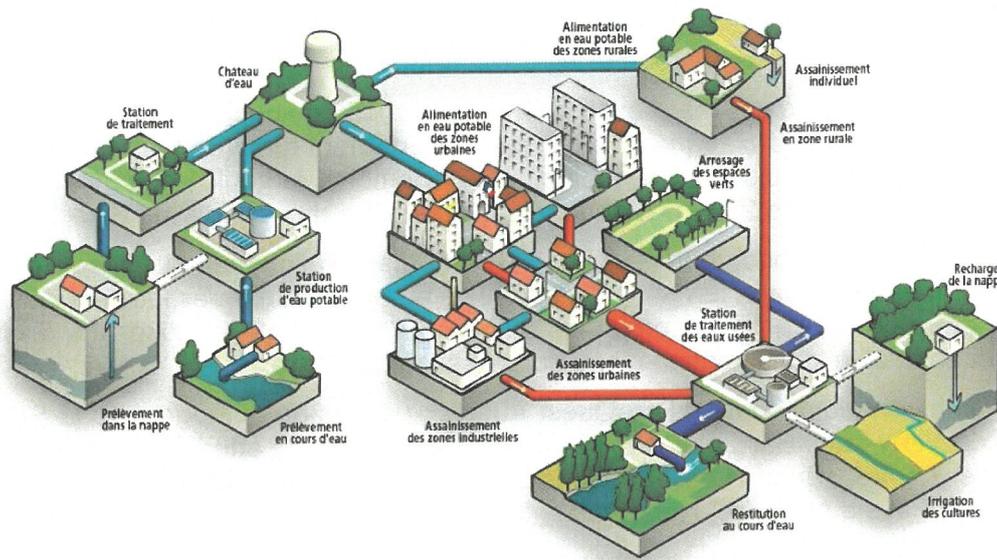


Schema du grand cycle de l'eau

Source : services eau France

Le « petit cycle de l'eau » renvoie aux différents systèmes mis en place par l'homme de manière artificielle, afin d'une part de capter, traiter et distribuer l'eau potable, et d'autre part, de traiter l'eau utilisée avant de la restituer au milieu naturel.

Figure 2 : Schéma petit cycle de l'eau



Source : services eau France

Les compétences en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement relèvent du petit cycle de l'eau tandis que les compétences de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations du grand cycle de l'eau.

Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Aube de 2016-2017 relève que le syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication de l'Aube (SDDEA) a vocation à prendre en charge l'exercice effectif de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement ainsi que la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) dans certaines zones.

Les orientations retenues par le SDCI sont la dissolution de 38 structures en charge de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif, dont 34 adhèrent au SDDEA et 4 au titre du transfert de compétence au syndicat.

Parmi les cinq compétences du SDDEA, les trois compétences relatives à la gestion de services publics à caractère industriel et commercial de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif ont été confiées à la régie du SDDEA.

La montée en charge du SDDEA et de sa régie est donc en cours, les transferts de compétence les plus récents datant du 1^{er} janvier 2020.

2.2 La Stratégie 2100

Afin de garantir la pérennité de sa ressource en eau, et au regard de ses capacités de renouvellement actuelles mais également futures (changement climatique), le SDDEA a adopté le 17 septembre 2019 un plan d'actions baptisé *Stratégie 2100*.

Le plan Stratégie 2100 est articulé autour de six objectifs :

- anticiper le changement climatique ;
- préserver et restaurer la qualité des masses d'eau ;
- assurer une continuité de service dans les usages de l'eau ;
- préserver et restaurer les continuités écologiques ;
- prévenir des inondations ;
- développer une gestion patrimoniale vertueuse.

Trois actions complémentaires encadrent l'atteinte de ces objectifs : une étude d'impact, l'élaboration de schémas visant à pérenniser les infrastructures de production et de distribution, et une réflexion territorialisée sur l'aménagement des espaces en amont des captages, afin de protéger la ressource.

Dans ce cadre, ce plan d'actions prévoit de mutualiser les équipements des réseaux urbains avec les réseaux plus ruraux, dans un département fortement rural (69 % des terres agricoles occupent la plus grande partie du territoire¹). Pour mémoire, la seule agglomération auboise est Troyes, qui représente 23 % des surfaces artificialisées du département².

La régie du SDDEA a pour but de lancer 10 schémas d'alimentation en eau potable qui couvriront l'intégralité de son territoire. Ces derniers établissent, d'après les besoins actuels et futurs en eau des habitants, un projet de travaux à l'échelle du territoire afin d'assurer en quantité et en qualité la distribution d'eau potable sur le territoire.

Trois schémas ont commencé (Nord-Ouest Aubeois³, vallées de la Mogne, de la Seine, de la Barse et de Virey-sous-Bar⁴, plaine de Troyes⁵) et sept sont en attente (Barrois de la Seine, Barrois de l'Aube, Brienne et la Champagne Humide, Champagne Crayeuse Nord, Pays d'Othe, Pays d'Armance, Nogentais).

Le schéma du Nord-Ouest Aubeois est en cours de finalisation. Le montant des projets prévus par ce schéma est de 40 M€, dont 60 à 80 % pourraient être subventionnés par l'agence de l'eau Seine-Normandie et par le plan France-Relance, dans le cadre de la crise sanitaire.

Les autres schémas n'en sont qu'au stade des études et il est prévu un échelonnement de la réalisation de ces schémas sur six ans.

Afin de les optimiser, la régie envisage leur exécution en deux parties : la première consiste à collecter les données et la seconde prévoit notamment une réalisation d'essais complémentaires sur des captages, la recherche de nouvelles ressources en eau potable.

L'ensemble de ces études a pour objet de garantir une eau potable de qualité et en quantité suffisante pour les années à venir. Cet enjeu est repris par le contrat pluriannuel territorial eau et climat, dans le cadre plus large du 11^{ème} programme de l'agence de l'eau Seine Normandie.

2.3 La régie du SDDEA

La régie du syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication de l'Aube a été créée le 2 juin 2016, par une délibération de l'assemblée générale du SDDEA.

La régie est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière et répond ainsi aux dispositions de l'article L. 1412-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), selon lequel les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie soumise aux dispositions du chapitre I^{er} du titre II du livre II de la deuxième partie⁶.

La chambre relève cependant une erreur matérielle dans les statuts. Ces derniers précisent que la régie est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière au sens des

¹ Source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4636696>.

² Source : Statistiques et études, Artificialisation dans l'Aube, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4636696>.

³ Lancé en mai 2016, la fin de l'étude du schéma d'alimentation en eau potable du Nord-Ouest Aubeois est attendue pour le début de l'année 2021 (source : site internet du SDDEA).

⁴ Démarré en 2018, le schéma d'alimentation en eau potable du COPE des Vallées de la Mogne, de la Seine et de la Barse et du COPE de Virey-sous-Bar verra son étude terminée en 2021 (source : site internet du SDDEA).

⁵ Présenté aux élus du COPE-Territoire Troyes le 10 février 2020, le schéma d'alimentation en eau potable de la Plaine de Troyes s'étend sur 23 communes (source : site internet du SDDEA).

⁶ Articles L. 2221 et suivants du même code, règles applicables aux régies municipales.

dispositions de l'article L. 2224-10 du CGCT, qui se réfère notamment aux délimitations des zones d'assainissement collectif et non collectif.

Or, c'est l'article L. 2221-10⁷ du code général des collectivités territoriales qui définit les règles applicables aux régies autonomes.

Cette erreur matérielle est toutefois corrigée dans l'article 4 des mêmes statuts.

2.4 L'objet statutaire

La régie du SDDEA a pour compétence la gestion des services publics industriels et commerciaux de l'alimentation en eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Cette régie est donc un établissement public industriel et commercial (EPIC) et ses statuts prévoient également des missions confiées par contrat par le syndicat.

Les compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif

La gestion de l'eau et de l'assainissement collectif fera l'objet d'un développement spécifique en partie 5 du présent rapport.

L'assainissement non collectif est exercé en direct par la régie du SDDEA. Depuis le 1^{er} janvier 2020, 400 communes ont transféré leur compétence assainissement non collectif à la régie du SDDEA. Cela représente 34 128 logements (environ 73 716 habitants)⁸.

2.5 Le conseil d'administration

Les articles 7 à 11 des statuts de la régie fixent la composition du conseil d'administration, les conditions de ses réunions, ses compétences, le statut de ses membres mais aussi de ses relations avec les conseils de la politique de l'eau (COPE).

2.5.1 La composition du conseil d'administration

La composition du conseil d'administration est fixée par l'article 7 des statuts. Cet organe délibérant comprend le président du SDDEA, les premier et deuxième vice-présidents élus par l'assemblée générale du SDDEA, le vice-président en charge de la compétence de l'assainissement non collectif, les membres des conseils territoriaux, le vice-président élu au titre de l'article 38 des statuts⁹ du SDDEA et deux personnes qualifiées.

Le nombre de membres d'un conseil territorial est fonction du nombre d'habitants du territoire, mais dépend aussi des fusions ou de l'intégration de nouveaux territoires. Aussi, les statuts ne sont pas précis quant au nombre de membres du conseil d'administration.

La régie du SDDEA ayant connu des transferts de compétences successifs de 2016 à 2019, le nombre de membres du conseil d'administration est passé de 20 en 2016 à 33 en 2019. En 2020, le conseil d'administration compte 39 membres.

⁷ « Les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommées établissement public local, sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées par un conseil d'administration et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du maire ».

⁸ Source : rapport public annuel du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2019.

⁹ Cet article n'existe pas dans la version modifiée du 20 octobre 2017.

2.5.2 Les compétences du conseil d'administration

Les compétences du conseil d'administration sont fixées par l'article 10 des statuts. Il délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie, conformément à l'article R. 2221-18 du CGCT.

2.6 Le président

Le rôle du président du conseil d'administration de la régie est précisé dans le règlement intérieur : il s'agit de fonctions liées aux réunions et délibérations du conseil d'administration.

Le président peut également déléguer certaines de ses fonctions, par arrêté, à plusieurs de ses vice-présidents.

2.7 Le directeur

Le rôle et les fonctions du directeur général de la régie sont présentés à l'article 13 des statuts. Il est le représentant légal et l'ordonnateur de l'entité et détient des prérogatives larges sur son fonctionnement. Il exerce, notamment, la direction de l'ensemble des services, recrute et licencie le personnel.

Par délibérations successives¹⁰, le directeur général de la régie a reçu délégation du conseil d'administration pour répondre à des procédures de marchés publics formalisés et non formalisés, signer des conventions réalisées à titre gratuit (réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité) ou d'actes dans le cadre des transferts de compétence et de conventions de mise à disposition de terrain à la régie.

Pour la signature de conventions de prestations de services pour les espaces verts entre la régie et les communautés de communes, le directeur général a l'obligation de faire un compte-rendu lors de la réunion suivante du conseil d'administration¹¹.

Le directeur de la régie du SDDEA assume également les fonctions de directeur général du syndicat. Affecté à temps complet à la régie, il ne perçoit donc sa rémunération que de ce seul organisme.

3. LA FIABILITÉ DES COMPTES

La comptabilité générale est un vecteur d'information, un support des outils de gestion et du contrôle. La qualité comptable est un moyen d'assurer davantage de transparence sur la situation financière par une meilleure connaissance des actifs et passifs, par la sincérité du résultat. Elle permet de fournir une information claire, pertinente, lisible et périodique.

La fiabilité est entendue au sens de la régularité et de la sincérité comptable. Les comptes annuels doivent être réguliers (respecter les lois et les règlements) et sincères, c'est-à-dire donner des informations « adéquates, loyales, claires, précises et complètes », avec pour objectif d'apprécier le caractère significatif des anomalies.

L'article L. 1412-1 du code général des collectivités territoriales soumet les régies des syndicats mixtes aux dispositions applicables aux régies communales. Les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, obéissent aux règles de la comptabilité communale¹².

¹⁰ 12 septembre 2017, 6 avril 2018, 12 juillet 2018, 20 décembre 2018.

¹¹ 12 décembre 2019.

¹² Article R. 2221-35 du code général des collectivités territoriales.

3.1 Le compte financier

Aux termes de l'article R. 2221-51 du code général des collectivités territoriales, le compte financier que le directeur fait établir par le comptable est constitué de la balance définitive des comptes, du développement des dépenses et des recettes budgétaires, du bilan et du compte de résultat, de la balance des stocks établie après inventaire et des annexes prévues par l'instruction conjointe du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget.

Ces annexes sont définies par l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services industriels et commerciaux. Elles comprennent, notamment, les états de la dette, du personnel, les méthodes utilisées pour les amortissements, les états relatifs aux provisions et aux dépréciations, à l'équilibre des opérations financières, des charges transférées, des engagements donnés et reçus par la régie.

Les états du personnel sont manquants pour le budget principal (11 M€ en 2019)¹³.

La chambre rappelle au directeur l'obligation de joindre aux documents de fin d'année (comptes et rapports financiers) la totalité des annexes prévues par l'article R. 2221-51 du code général des collectivités territoriales et prend note de son engagement à produire l'ensemble des annexes prévues par la réglementation.

Rappel du droit n° 1 : Joindre au compte financier la totalité des annexes prévues par l'article R. 2221-51 du code général des collectivités territoriales.

3.2 Le règlement budgétaire et financier

Un règlement budgétaire et financier a pour objectif essentiel de clarifier et de partager un ensemble de règles dans le domaine financier, en organisant le cycle budgétaire et comptable.

Ce document décrit principalement les procédures applicables à connaître par l'ensemble des services, il crée un référentiel commun et une culture de gestion propres aux directions et aux services de la collectivité qui doivent respecter le principe de permanence des méthodes.

Le règlement budgétaire et financier n'est pas obligatoire pour un établissement public à caractère industriel et commercial et la régie n'en dispose pas.

Cependant, l'organisme mène des travaux afin de fixer ses règles internes de gestion existantes dans un document unique, la diffusion de l'information et de l'ensemble des procédures budgétaires et financières aux services de la régie participant à la bonne gestion de l'organisme.

3.3 Les inventaires et les amortissements.

Aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M4, le recensement et l'identification des biens relèvent de la responsabilité de l'ordonnateur de la régie. Celui-ci tient un inventaire physique justifiant de la réalité des biens inscrits dans l'état des immobilisations du service. Le comptable est responsable de l'enregistrement de ces biens et de leur suivi au bilan de la collectivité.

L'inventaire doit identifier précisément l'ensemble des biens pour assurer la traçabilité des charges supportées par chacun des budgets et, ainsi, justifier le niveau des tarifs supportés par les usagers.

¹³ Les budgets annexes n'enregistrent que des remboursements de frais de personnel.

La régie du SDDEA tient des inventaires de son patrimoine pour les immobilisations du budget principal et des deux budgets annexes « eau potable » et « assainissement collectif ».

Cependant, les dates de mise en service des biens, fixant le point de départ des dotations annuelles aux amortissements, la durée des amortissements et le montant des amortissements cumulés ne figurent pas aux inventaires.

Incomplets, ces documents ne reflètent donc pas de manière précise la réalité du patrimoine de la régie, notamment en termes de valeur nette comptable des biens.

Le budget assainissement non collectif ne dispose d'aucun patrimoine.

3.3.1 Les valeurs brutes des inventaires

Le total des valeurs brutes figurant aux inventaires au 31 décembre 2019 des budgets principal (15,8 M€), « eau potable » (169,2 M€) et « assainissement collectif » (62,3 M€) n'est pas concordant avec les soldes des comptes du compte de gestion tenu par le comptable.

Les écarts s'élèvent à plus de 50 000 € pour le budget principal, à 8,2 M€ pour l'assainissement collectif et à 9,7 M€ pour l'eau potable.

Des biens figurent aux inventaires sans que leur imputation budgétaire soit précisée (4,2 M€ au budget « assainissement collectif » et 7,2 M€ pour le budget « eau potable »).

Parmi ces biens, des inscriptions budgétaires sont relatives à des subventions pour 2,8 M€ pour le budget « assainissement collectif » et 2 M€ pour le budget « eau potable ».

Les autres inscriptions portent sur des frais d'insertion liés à des biens qui ne sont pas encore enregistrés à l'inventaire (transferts de biens en cours de consolidation).

Le budget principal de la régie détiendrait des créances au compte 2763 sur des collectivités publiques (60 000 €) selon l'inventaire, alors qu'elles ne figurent pas au compte de gestion de 2019.

Cette créance apparaît bien au compte de gestion de 2016 mais elle a été remboursée cette même année (titre 3487/2016, compte 2763).

3.3.2 Les travaux non transférés aux comptes d'immobilisation définitive

Des travaux en cours de la période antérieure à 2018 apparaissent aux inventaires des budgets annexes « assainissement collectif » et « eau potable » pour des montants respectifs de 1,4 M€ et 15,6 M€.

La régie éprouve des difficultés à identifier ces inscriptions et des recherches seraient en cours afin d'ajuster l'inventaire.

Ces travaux, anciens, ne font pas l'objet de dotations aux amortissements, faute d'avoir été transférés aux comptes d'immobilisation définitive.

3.3.3 Les actifs négatifs

Il apparaît à l'inventaire du budget annexe « eau potable », sous le numéro 2019-00721, une valeur brute négative (- 7 917 €) et des valeurs nettes négatives pour un total de 3,8 M€.

Tableau 1 : Actif net négatif

Article	Libellé	Actif net
Total	Non imputé	- 11 379
Total 2031	Frais d'études	- 6 967
Total 2088	Autres immobilisations incorporelles	- 23 269
Total 21311	Bâtiments d'exploitation	- 147 794
Total 2151	Installations complexes spécialisées	- 235
Total 21531	Réseaux d'adduction d'eau	- 183 786
Total 21561	Service de distribution d'eau	- 396 921
Total 2157	Agencements et aménagements des matériel et outillage industriels	- 360 060
Total 21721	Terrains nus mis à disposition	- 9 971
Total 21728	Autres terrains mis à disposition	- 40
Total 217311	Bâtiments d'exploitation mis à disposition	- 217 693
Total 217351	Bâtiments d'exploitation mis à disposition	- 28 398
Total 21738	Autres constructions mis à disposition	- 187 264
Total 217531	Réseaux d'adduction d'eau mis à disposition	- 1 074 003
Total 217561	Service de distribution d'eau mis à disposition	- 256 446
Total 21757	Agencements et aménagements des matériel et outillage industriels mis à disposition	- 914 950
Total 21788	Autres mis à disposition	- 140
Total 2188	Autres immobilisations corporelles	- 140
	Total	- 3 819 454

Source : données issues de l'inventaire du budget annexe de l'eau potable au 31 décembre 2019

3.3.4 Les titres de participation

Le budget annexe « eau potable » détient des titres de participation sur le syndicat SDDEA pour un total de 10 254 €.

Ces cotisations, antérieures à 2016, avaient été enregistrées à tort en immobilisation dans la comptabilité d'une partie des collectivités compétentes. Lors du transfert des actifs à la régie, ces anomalies n'ont pas été corrigées.

Par ailleurs, une série de titres de participation, de titres immobilisés ou de prêts figurent à l'actif du budget de l'eau potable pour lesquels la régie ne dispose pas d'éléments précis.

Tableau 2 : Titres d'origine incertaine et prêts

Compte	Libellé	N° d'inventaire	Immobilisation	VB en €
261	Titres de participation	073-2016-0006	RS-migration compte 26-90000053020943	13 499,61
261	Titres de participation	081-2001-0003	BFBB-Prêt du SIAEP Les Riceys-6	152 449,02
271	Titres immobilisés	053-1963-0001	BAVA-origine inconnue-271/1997	87,29
272	Titres immobilisés	067-1993-0003	MCSF-OAT 8.50 % avril 2003-8/1993	12 195,00
272	Titres immobilisés	067-1995-0001	MCSF-OAT 7.75 % octobre 2005-9/1995	8 344,00
274	Prêts	002-1966-0004	AVON - redevances branchements 05/1966	292,40
274	Prêts	077-1994-0001	AJ-Prêt CCRB-199427401	13 720,41

Source : données issues de l'inventaire du budget annexe de l'eau potable au 31 décembre 2019

La chambre invite la régie à apurer ces comptes en les sortant de l'actif (cotisations) et à mener des travaux de fiabilisation de l'inventaire en se rapprochant du comptable.

Par ailleurs, les inventaires doivent identifier précisément l'ensemble des biens pour assurer la traçabilité des charges supportées par le budget principal et les budgets annexes et, ainsi, justifier le niveau du prix de l'eau et de l'assainissement supporté par les usagers du service.

Or, la chambre constate que la régie ne dispose pas d'un inventaire des immobilisations recensant l'ensemble des biens inscrits à son actif.

Elle rappelle à l'ordonnateur la nécessité de disposer d'un inventaire exhaustif, conforme au compte de gestion, et retraçant l'ensemble des biens réels du service afin de donner une image fidèle du patrimoine, de fiabiliser les dotations annuelles aux amortissements et en tirer les conséquences sur le niveau du prix de l'eau et de l'assainissement demandé aux usagers.

La chambre prend note des travaux de fiabilisation des inventaires menés par l'ordonnateur.

Rappel du droit n° 2 : Disposer, pour chacun des budgets, d'un inventaire exhaustif conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 (Titre 3, chapitre 4, 2)

3.4 Le rattachement des charges et des produits

La régie rattache ses charges et ses produits. Ces rattachements n'appellent pas d'observation.

3.5 Les restes à réaliser en investissement

Aux termes de l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales, les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Si les restes à réaliser en recettes n'appellent pas d'observation, les restes à réaliser en dépenses apparaissent surestimés.

Pris en application de l'article L. 2342-2 du même code, l'article 1^{er} de l'arrêté interministériel du 26 avril 1996 précise que l'engagement juridique est l'acte par lequel la collectivité ou l'établissement public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge.

Les engagements supérieurs à 2 000 € figurant sur les états des restes à réaliser du budget principal (98 % des engagements de ce budget), les engagements supérieurs à 10 000 € au titre du budget annexe eau potable (90 % au total) et la totalité pour l'assainissement collectif ont été vérifiés en 2018 et 2019.

Il a été constaté des restes à réaliser supérieurs aux pièces justificatives des engagements du budget annexe de l'eau potable. Ainsi ces anomalies faussent le résultat consolidé des restes à réaliser 2019 de près de 327 000 €.

Tableau 3 : Restes à réaliser supérieurs aux engagements

N° engagement	Nature	Compte	Reste à réaliser 2019 en €	Date engagement	Montant engagé en €
1822700278	Marché	2315	50 800	23/11/2012	39 000
1924401128	Marché	2315	1 781 455	21/09/2019	1 466 478

Source : extrait comptabilité d'engagement

En 2018, l'extrait de la comptabilité d'engagement du budget annexe de l'assainissement collectif, diffère de l'état des restes à réaliser visé par l'ordonnateur et le comptable de 115 354 €.

Cette anomalie résulte de la prise en compte de valeurs en TTC dans la comptabilité d'engagement de certains contrats. Notamment, l'engagement n° 1824300025 est inscrit pour un montant de 608 354 € alors que le marché s'élève à 506 962 € HT (soit 608 354 € TTC).

Par ailleurs, et pour ce même budget annexe, des engagements antérieurs à 2019 ne figurent pas dans la comptabilité d'engagement de 2018 mais apparaissent en 2019 pour une valeur de 191 000 €. Le solde des restes à réaliser et donc le résultat de l'exercice 2018 sont donc surestimés à hauteur de cette même valeur.

Tableau 4 : Budget annexe Assainissement collectif - Liste des engagements ne figurant pas en 2018

N° engagement	Compte	Nature	Restes à réaliser 2019 en €	Date engagement
1923600029	2031	Marché	147 006	21/03/2018
1923600708	2031	Marché (sous-traitant)	24 230	
1923600206	2031	Marché	3 300	25/03/2016
1923600507	2031	Devis	2 801	29/06/2018
1923700046	2031	Devis	1 260	10/12/2018
1923700436	2031	Devis	2 660	27/02/2018
1923800037	2031	Devis	4 954	05/10/2018
1924300043	21532	Marché	4 564	28/05/2018
Total			190 774	

Source : extrait comptabilité d'engagement 2019

Deux engagements du budget annexe eau potable n'ont été justifiés par aucune pièce.

Tableau 5 : Budget annexe Eau potable - Engagements non justifiés

N° engagement	Nature	Compte	Restes à réaliser 2019 en €
1923001178	Devis	2031	14 508
1923400839	Marché	2031	451 618

Source : extrait comptabilité d'engagement

En conclusion, la chambre observe que la comptabilité d'engagement de la régie souffre de lacunes qui sont de nature à fausser le résultat consolidé du compte financier.

Elle invite l'ordonnateur à mettre en œuvre des procédures, par exemple sous la forme d'un règlement budgétaire et financier, afin de circulariser et de fiabiliser la comptabilité d'engagement.

3.6 Les provisions

Les provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges déterminés que des événements survenus ou en cours rendent probables. Elles ne doivent pas servir à la constitution de réserves budgétaires ou de renouvellement de biens. Aux termes de l'article L. 2321-1 du CGCT, ce sont des dépenses obligatoires.

Les provisions pour dépréciations des comptes de tiers

L'article R. 2321-2 du même code, précise que « Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable

public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ».

Au 31 décembre 2019, les provisions au titre des dépréciations de créances de la régie du SDDEA étaient de 2 634 €, tous budgets confondus.

Toutefois, les créances contentieuses s'élevaient à près de 950 000 €. Elles sont très supérieures aux provisions constituées.

Tableau 6 : Les créances contentieuses au 31 décembre 2019 en euros

Compte	Intitulé	Budget principal	Budget eau	Budget AC	Budget ANC
4116	Clients contentieux	49 168	748 731	118 787	5 888
41216	Redevances pollution clients contentieux	0	7 108	0	0
41226	Redevances modernisation des réseaux clients contentieux	0	0	240	0
4626	Créances cessions immobilières contentieuses	4 853	0	0	0
46726	Débiteurs divers contentieux	1 238	9 096	0	0
	Total des créances contentieuses	55 259	764 935	119 027	5 888
	Provisions au 31/12/2019	0	2 314	320	0

Source : comptes financiers 2016 à 2019

La chambre observe que le caractère contentieux de ces créances fonderait une provision.

Par ailleurs des créances antérieures à 2018 apparaissent en solde du compte 4111 « clients » au 31 décembre 2019 pour un montant de près de 110 000 €. De plus, la régie du SDDEA ne prend pas en charge les créances antérieures à plus de deux ans lors des transferts de compétence de l'eau et de l'assainissement.

La chambre invite la régie à se rapprocher du comptable public afin de porter les provisions pour dépréciation des comptes de tiers au montant minimum des créances contentieuses.

Recommandation n° 1 : Porter les provisions pour dépréciation des comptes de tiers au montant minimum de celui de créances contentieuses.

3.7 Le taux d'exécution budgétaire de la période 2016 à 2019

3.7.1 La section d'investissement

Les prévisions budgétaires de la section d'investissement en dépenses et en recettes réelles sont très surestimées (annexe 4, tableau 1).

Ainsi, le taux d'exécution des dépenses prévues au budget principal bien qu'en augmentation n'atteint que 56 % en 2019 (16,3 % en 2016). Le taux d'exécution des recettes a atteint 43,1 % en 2019, alors qu'il était proche de 0 % en 2017 et 2018 et de 15,1 % en 2016.

Pour le budget assainissement collectif, le taux d'exécution des dépenses a atteint un maximum de 28,7 % (en 2019). Celui des recettes après avoir atteint 26 % en 2017, n'était plus que de 5 % en 2018 et de 16 % en 2019.

Le taux d'exécution des dépenses du budget de l'eau potable a atteint 49 % en 2019 contre 21 % en 2016. Celui des recettes, après avoir atteint 27 % en 2018, n'était plus que de 20 % en 2019.

Bien que faibles, les taux d'exécution budgétaire en investissement du budget annexe de l'assainissement non collectif n'entraînent pas de conséquences sur le fonds de roulement consolidé du solde des restes à réaliser, les dépenses et les recettes n'étant constituées que d'opérations pour le compte de tiers.

Cependant, le décalage temporel des dépenses d'investissement payées par le service par rapport aux recettes encaissées a des effets sur les résultats cumulés et sur la trésorerie du service.

3.7.2 La section d'exploitation (annexe 4, tableau 2)

Sur la même période, les dépenses et les recettes réelles d'exploitation du budget principal ont été exécutées à un taux proche ou supérieur à 90 % des prévisions budgétaires.

Les recettes réelles d'exploitation de l'assainissement collectif ont été exécutées à un taux supérieur à celui des dépenses d'exploitation. Dès lors le résultat cumulé d'exploitation a progressé de 94 %.

De même, pour le budget annexe eau potable, les recettes réelles d'exploitation ont été exécutées à un taux supérieur à celui des dépenses d'exploitation. Le résultat cumulé d'exploitation a progressé de 171 %.

3.7.3 L'impact du niveau de l'exécution budgétaire sur les résultats cumulés

La faiblesse des taux d'exécution du budget principal a été sans conséquences majeures sur la constitution de réserves.

Le fonds de roulement hors restes à réaliser est passé de 8,4 M€ en 2016 à 4,3 M€ en 2019. Consolidé des restes à réaliser, le fonds de roulement n'était plus que de 3,3 M€ en 2019 contre 9,4 M€ en 2016, soit une baisse de 65 %.

Tableau 7 : Évolution du fonds de roulement du budget principal

En €	2016	2017	2018	2019
Résultat cumulé de la section d'exploitation	7 440 945	6 574 924	5 752 089	4 394 894
Résultat cumulé de la section d'investissement	964 876	922 420	- 62 169	- 64 022
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0	521 090	739 507	969 658
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0	0		
Besoin (+) ou excédent (-) de financement au 31 décembre	- 964 876	- 401 330	801 676	1 033 680
Fonds de roulement	8 405 821	7 497 344	5 689 919	4 330 872
Fonds de roulement consolidé des restes à réaliser	9 370 697	7 898 674	4 888 243	3 297 191

Source : données issues des comptes financiers de 2016 à 2019

En revanche, au regard du taux d'exécution de la section d'exploitation du budget de l'assainissement collectif, le service a cumulé des excédents disproportionnés par rapport à ses besoins et le fonds de roulement en investissement, consolidé des restes à réaliser, a progressé de 115 % entre 2016 et 2019.

Tableau 8 : Évolution du fonds de roulement du budget annexe
de l'assainissement collectif

En €	2016	2017	2018	2019
Chap. 021 virement de la section d'exploitation				
Budget primitif	515 299	0	0	0
DM	- 11 000	397 259	387 104	590 653
Total	504 299	397 259	387 104	590 653
Résultat cumulé de la section d'exploitation	3 086 255	3 797 279	4 677 309	6 002 497
Résultat cumulé de la section d'investissement	312 077	1 620 022	1 148 615	528 615
Restes à réaliser en dépenses	3 112 008	1 266 722	675 007	988 241
Restes à réaliser en recettes	2 528 034	110 166	505 110	650 450
Besoin (+) ou excédent (-) de financement au 31 décembre	271 897	- 463 466	- 978 718	- 190 824
Fonds de roulement	3 398 331	5 417 301	5 825 924	6 531 112
Fonds de roulement consolidé des restes à réaliser	3 126 434	5 880 767	6 804 641	6 721 936

Source : données issues des comptes financiers de 2016 à 2019

De même, les écarts d'exécution entre les dépenses et les recettes d'exploitation du budget annexe de l'eau potable ont favorisé le cumul d'excédents disproportionnés par rapport aux besoins du service. Dès lors, le fonds de roulement consolidé des restes à réaliser en investissement a progressé de 26 % entre 2016 et 2019.

Tableau 9 : Évolution du fonds de roulement du budget de l'eau potable

En €	2016	2017	2018	2019
Chap. 021 virement de la section d'exploitation				
Budget primitif	1 035 585	620 720	600 000	5 266 700
DM	- 72 000	3 262 520	3 685 000	233 000
Total	963 585	3 883 240	4 285 000	5 499 700
Résultat cumulé de la section d'exploitation	10 724 977	18 372 659	22 260 373	29 031 792
Résultat cumulé de la section d'investissement	215 685	633 489	432 647	- 5 327 487
Restes à réaliser en dépenses	3 909 234	7 103 505	2 893 769	4 922 283
Restes à réaliser en recettes	6 789 876	3 162 513	5 129 018	4 221 035
Besoin (+) ou excédent (-) de financement au 31 décembre	- 3 096 327	3 307 503	- 2 667 896	6 028 735
Fonds de roulement	10 940 662	19 006 147	22 693 020	23 704 305
Fonds de roulement consolidé des restes à réaliser	14 036 988	15 698 644	25 360 917	17 675 571

Source : données issues des comptes financiers de 2016 à 2019

A contrario, le taux d'exécution budgétaire des recettes réelles d'exploitation du budget annexe de l'assainissement non collectif est inférieur à celui des dépenses d'exploitation. Il en résulte un déficit de la section d'exploitation depuis 2016.

Les prévisions du chapitre 74 « subventions d'exploitation » ont été surestimées sur toute la période (voir annexe 4, tableau 3).

Tableau 10 : Évolution du fonds de roulement du budget assainissement non collectif

En €	2016	2017	2018	2019
Résultat cumulé de la section d'exploitation	- 33 490	- 134 309	- 229 291	- 410 211
Résultat cumulé de la section d'investissement	0	0	- 403 402	- 600 512
Restes à réaliser en dépenses	0	1 908 784	1 264 189	996 418
Restes à réaliser en recettes	0	1 908 784	1 667 591	1 596 930
Fonds de roulement	- 33 490	- 134 309	- 632 693	- 1 010 723
Fonds de roulement consolidé des restes à réaliser	- 33 490	- 134 309	- 229 291	- 410 211

Source : données issues des comptes financiers de 2016 à 2019

La chambre observe que les taux d'exécution budgétaire de chacun des budgets sont faibles et traduisent une insincérité des prévisions budgétaires.

Elle souligne qu'une amélioration de la prévision budgétaire de la section d'investissement éviterait la mobilisation inutile des ressources d'exploitation, notamment pour les budgets annexes de l'assainissement collectif et de l'eau potable.

La chambre rappelle que l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales dispose que le budget est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Rappel du droit n° 3 : Évaluer de façon sincère les recettes et les dépenses des budgets, conformément à l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales.

3.8 L'encours de la dette du budget annexe de l'eau

L'encours de la dette figurant à la balance du compte financier ne concorde pas avec celui de l'état de la dette annexé au compte administratif.

Tableau 11 : Encours de la dette du budget annexe de l'eau

En €	2016	2017	2018	2019
États de la dette CA	5 868 483	10 618 784	9 544 282	9 951 067
Balance comptes financiers	5 931 458	10 786 029	9 572 272	9 979 056
Écart	62 975	167 245	27 990	27 990

Source : comptes financiers et états de la dette 2016 à 2019

La chambre invite donc l'ordonnateur à se rapprocher du comptable public afin de fiabiliser l'état de la dette.

3.9 Les plus-values de cession

Aux termes de l'article R. 2221-48 du code général des collectivités territoriales, le résultat cumulé excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté par priorité, pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif, au financement des mesures d'investissement (compte 1064 « réserves réglementées »).

Au cours de la période 2016 à 2019, la régie a cédé des biens pour un montant total de 488 696 € au titre du budget principal et pour un montant total de 6 397 € au titre du budget annexe « eau potable ». Ces ventes ont dégagé des plus-values, respectivement de 375 661 € pour le budget principal et de 4 686 € pour le budget annexe eau potable.

Contrairement aux dispositions du code précité, ces plus-values nettes n'ont pas été affectées en section d'investissement alors que la section de fonctionnement était excédentaire¹⁴.

Ainsi, les résultats de la section d'investissement du budget principal et du budget annexe « eau potable » sont sous-évalués.

Tableau 12 : Les plus-values de cessions

En €	2016	2017	2018	2019
Budget principal				
Produits des cessions	4 917	13 000	181 765	289 014
Valeur nette comptable	0	0	0	113 035
Plus-values de cessions	4 917	13 000	181 765	175 979
Résultat cumulé de la section de fonctionnement	7 440 945	6 574 924	5 752 089	4 394 894
Budget eau potable				
Produits des cessions	0	1 130	5 267	0
Valeur nette comptable	0	1 325	581	0
Plus-values de cessions	0	0	4 686	
Résultat cumulé de la section de fonctionnement	10 724 977	18 372 659	22 260 373	29 031 792

Source : comptes financiers du budget principal et du budget annexe de l'eau potable 2016 à 2019

3.10 Les travaux exécutés pour des tiers, sans commande

En 2017, deux titres (6469 et 6470) ont été émis à l'encontre d'une société pour l'installation de comptage de 30 logements (14 982 € HT, facture n° 10038467) et des travaux de desserte en eau potable de ces logements (21 111 € HT, facture n° 10038470).

Ces titres ont été annulés en 2018 (mandats 3664 et 7294) au motif que les travaux n'avaient pas été commandés par la société.

3.11 Les flux réciproques entre les budgets

Les flux réciproques correspondent à des flux échangés entre deux entités, disposant ou non de la personnalité morale, se traduisant par l'enregistrement d'opérations au compte de résultat ou au bilan d'une manière symétrique, dans la même période comptable et sur la base des mêmes pièces justificatives dans les deux comptabilités. Les comptes représentatifs de flux réciproques sont égaux et de sens contraire dans la comptabilité des deux entités.

Les remboursements de frais recouvrent notamment les dépenses de secrétariat, de gestion des usagers, de tenue de la comptabilité, des frais de structure de la régie et des astreintes.

3.11.1 Les remboursements de charges de personnel et de frais des budgets annexes et du SDDEA au budget principal de la régie

Les remboursements de charges de personnel et de frais au budget principal de la régie par les budgets annexes de la régie et des budgets du SDDEA ne sont pas équilibrés en dépenses et en recettes.

¹⁴ Les plus-values constatées en 2019 n'ont pas fait l'objet d'une affectation au compte 1064 « réserves réglementées » en 2020.

Tableau 13 : Le remboursement des charges de personnel

Comptes	Régie BP	2016	2017	2018	2019
c/70841	Remboursement au budget ppal de la régie des charges de personnel mis à disposition	309 180	422 176	413 571	581 949
621...	dont budget annexe eau	684 328	120 765	2 671	2 945
621...	dont budget annexe assainissement collectif (AC)	53 661	5 648	0	0
621...	dont budget annexe assainissement non collectif (ANC)	309 180	362 391	367 363	541 463
621...	Budget annexe GEMAPI (SDDEA)	0	0	24 363	20 159
621...	Budget annexe Démoustication (SDDEA)	0	0	0	2 507
621...	Budget annexe SAGE (SDDEA)	0	0	0	0
621...	Budget principal SDDEA	0	0	19 175	26 478
	Écart Total des 621 – c/70841	737 989	66 628	0	11 603

Source : comptes financiers SDDEA et Régie 2016 à 2019

Les écarts constatés sur les remboursements des charges de personnel étaient de près de 12 000 € en 2019, après avoir atteint plus de 730 000 € en 2016.

Les écarts portant sur les remboursements de frais s'élevaient à plus de 206 000 € en 2019.

Tableau 14 : Le remboursement des frais

Compte	Régie BP	2016	2017	2018	2019
70872	Rbt de frais au budget ppal de la régie	0	2 681 363	2 740 874	3 446 684
6287...	dont budget annexe eau	0	2 110 912	2 186 309	2 578 537
6287...	dont budget annexe AC	0	359 211	320 194	387 064
6287...	dont budget annexe ANC	0	132 077	95 590	182 741
6287...	Budget annexe GEMAPI (SDDEA)	0	192 611	226 866	350 719
6287...	Budget annexe Démoustication (SDDEA)	0	66 091	51 500	121 206
6287...	Budget annexe SAGE (SDDEA)	0	0	0	0
6287...	Autres collectivités	0	2 059	26 748	32 771
6287...	Budget principal SDDEA	0	0	0	0
	Écart	0	181 598	166 333	206 354

Source : comptes financiers SDDEA et Régie 2016 à 2019

Les services de la régie du SDDEA n'ont pas été mesure de justifier ces écarts. Par ailleurs, les mandats et les titres concernant ces flux ne sont pas émis de manière simultanée.

Les travaux exécutés par le budget principal au profit des budgets annexes

Le budget principal prend en charge des travaux au profit des budgets annexes eau potable et assainissement collectif au compte 704 « travaux ». Ces prestations relèvent de la section de fonctionnement ou de la section d'investissement des budgets annexes.

L'émission des titres au budget principal n'est pas concomitante avec l'émission des mandats dans les budgets annexes. En particulier, de nombreuses prestations apparaissent en restes à réaliser de la section d'investissement des budgets annexes.

A titre d'exemple, en 2019, le montant de ces restes à réaliser du budget annexe de l'eau s'élevait à 910 511 € (cf. tableau annexe 5). Cet écart a pour conséquence des distorsions des résultats comptables entre ces budgets.

La chambre invite la régie à mettre fin à ces désordres comptables et à procéder à la facturation des travaux directement sur les budgets annexes eau, assainissement collectif et assainissement non collectif.

3.11.2 Les cotisations au SDDEA

La régie rembourse des frais de structure au SDDEA. Ces versements sont calculés en multipliant le nombre de délégués, pour chaque compétence, par une cotisation forfaitaire définie par délibération de l'assemblée générale. Cette cotisation, fixée à 356 € par délégué dans les domaines de la GEMAPI, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, n'a pas varié depuis 2018. Elle est ramenée à 178 € pour les délégués des COPE eau potable et assainissement collectif de même périmètre.

Tableau 15 : Les « cotisations » au SDDEA

Cotisations au SDDEA	2017	2018	2019
Budget eau, en €	137 112	136 348	151 122
Nombre de délégués	348	392	434
Cotisation par délégué en €	394	356	356
Cotisation par délégué si transfert compétence eau et AC	394	178	178
Budget AC, en €	12 819	10 324	13 350
Nombre de délégués	36	38	47
Cotisation par délégué en €	394	356	356
Cotisation par délégué si transfert compétence eau et AC	303	178	178
Budget ANC, en €	14 578	13 172	13 172
Nombre de délégués	37	37	37
Cotisation par délégué en €	394	356	356
Total	164 687	159 844	177 644

Source : mandats et états liquidatifs 2017 à 2019

Les sommes ainsi versées par la régie à ce titre atteignaient plus de 177 000 € en 2019.

La chambre relève que les remboursements des frais de structure doivent correspondre aux dépenses engagées par le syndicat lorsqu'elles peuvent être déterminées. À défaut, des clés de répartition de ces dépenses entre les différents budgets (SDDEA et budgets de la régie) doivent être définies.

En effet, le remboursement des frais par la régie ne saurait prendre la forme de cotisations au syndicat sans lien avec les charges réellement supportées par ce dernier, la régie devant être financée par les seules redevances des usagers.

Il importe donc que toutes les dépenses dues par la régie au SDDEA soient détaillées et transparentes afin d'arrêter les redevances de la régie au niveau correspondant au service rendu.

3.11.3 Les prestations intégrées entre le SDDEA et sa régie

La régie du SDDEA assure la gestion du syndicat, lequel ne dispose d'aucun moyen en propre pour son administration.

Par convention, signée le 13 juillet 2018 entre les deux parties, le SDDEA confie à la régie les prestations de gestion institutionnelles, administratives, financières et techniques de ses compétences « cours d'eau (GEMAPI) » et « démoustication ».

Ces prestations, détaillées dans la convention, correspondent à la mise à disposition par la régie des fonctions supports.

La convention précise que la régie doit produire une comptabilité analytique relative à l'exécution des prestations exécutées pour le compte du SDDEA.

Or, la comptabilité produite par la régie n'est pas cohérente avec les comptes de gestion et les mandats émis par le SDDEA pour chaque budget.

Les éléments figurant sur l'état produit correspondent au montant des seules prestations de personnel remboursées à la régie par le budget principal du syndicat, soit 22 644 € (18 870 € HT) en 2019. La régie a donc facturé au syndicat une TVA au taux de 20 %.

La régie a fait appel à un conseil fiscaliste et a rédigé un projet de rescrit afin d'obtenir une réponse de la part de l'administration fiscale sur l'assujettissement à la TVA de ces prestations.

La chambre observe que ces frais doivent faire l'objet d'états détaillés des dépenses engagées par la régie et des clés de répartition de ces dépenses entre les différents budgets doivent être définies.

3.11.4 La convention d'aide au renouvellement des ouvrages

Le 18 octobre 2016, le conseil d'administration de la régie décide d'accorder une subvention au syndicat mixte SDDEA afin que ce dernier solde le dispositif d'aide au renouvellement des réseaux d'eau potable ou d'assainissement des eaux usées.

Une convention d'aide financière en fixe les modalités.

Dans ce cadre, une subvention exceptionnelle d'un total de 448 646,48 € a été versée par la régie au SDDEA en deux fois, en 2016 pour un montant de 105 428,27 € et le solde en 2017 pour 343 218,21 €.

L'instruction budgétaire et comptable M4 autorise le versement de subventions ou de fonds de concours par une régie si deux conditions cumulatives sont réunies :

- le fonds de concours ou la subvention participe à l'exercice de la compétence du service public industriel et commercial ;
- le fonds de concours ou la subvention bénéficie à l'utilisateur du service.

Or, une partie de la subvention a bénéficié à des collectivités non membres pour un montant de 125 611 € (annexe 6, tableau 1).

La chambre observe donc qu'une partie de la subvention exceptionnelle ne pouvait pas être prise en charge par la régie et rappelle les conditions fixées par l'instruction budgétaire et comptable M4 de versement des fonds de concours et des subventions par des SPIC.

Rappel du droit n° 4 : Ne pas verser de subventions et de fonds de concours ne respectant pas les conditions fixées par l'instruction budgétaire et comptable M4

4. LA SITUATION FINANCIÈRE

Les comptes de la régie sont composés d'un budget principal, et de trois budgets annexes retraçant les opérations de services à caractère industriel et commercial (SPIC) relatives à l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Les recettes et les dépenses d'exploitation de chacun des budgets annexes ont progressé de façon importante de 2016 à 2019 en raison de l'intégration de nouvelles collectivités membres.

Ainsi, le budget de l'eau desservait 88 078 habitants en 2016 et 264 260 habitants à fin 2019, et le service de l'assainissement collectif concernait 10 675 habitants en 2016 et 31 372 habitants fin 2019.

Tableau 16 : Évolution des dépenses et des recettes d'exploitation

Section d'exploitation, en €	2016	2017	2018	2019	Évolution en %
Budget principal					
Total des dépenses	9 186 596	16 180 388	18 661 533	21 011 790	128,7
Total des recettes	10 556 932	15 314 367	17 838 698	20 456 272	93,8
Assainissement collectif					
	2016	2017	2018	2019	
Total des dépenses	1 473 911	2 905 590	3 033 171	3 405 454	131,0
Total des recettes	1 826 683	3 686 771	3 913 200	4 730 642	159,0
Assainissement non collectif					
	2016	2017	2018	2019	
Total des dépenses	317 023	518 880	554 402	754 421	138,0
Total des recettes	297 857	418 061	459 419	573 501	92,5
Eau potable					
	2016	2017	2018	2019	
Total des dépenses	6 537 700	15 349 023	16 840 739	18 262 179	179,3
Total des recettes	12 680 598	18 407 007	24 035 956	25 033 598	97,4

Source : comptes financiers 2016 à 2019

Ainsi, les recettes ont presque doublé pour les budgets principal, eau potable, assainissement non collectif et sont multipliées par 1,6 pour l'assainissement collectif.

De même, les dépenses d'exploitation ont plus que doublé pour l'ensemble des budgets et notamment celles du budget eau potable qui ont progressé de près de 180 %.

4.1 Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif sont essentiellement constituées des redevances des usagers.

Leur progression résulte à la fois de l'évolution du périmètre de la régie et des tarifs moyens par m³ (+ 8 % entre 2016 et 2019 pour le budget assainissement collectif et + 13 % pour l'eau potable). Toutefois, les tarifs restent inchangés pour l'assainissement non collectif (cf. annexe 7 tableaux 1, 3, 5 et 7).

Tableau 17 : Évolution des redevances et des tarifs

Section d'exploitation	2016	2017	2018	2019	Évolution en %
Assainissement collectif					
Recettes réelles d'exploitation en €	1 609 840	3 472 421	3 326 241	4 582 288	184,6
<i>dont produits des redevances en €</i>	<i>1 524 380</i>	<i>2 978 198</i>	<i>2 978 869</i>	<i>2 961 411</i>	<i>94,3</i>
Prix moyen de la redevance en € / m ³	1,95	2,33	2,34	2,21	13,3
Nombre de m ³ facturés	534 233	1 001 180	1 217 946	1 525 340	185,5
Nombre d'abonnés	5 423	11 425	13 549	15 333	182,7
Nombre de COPE	8	20	20	27	237,5
Eau potable					
Recettes réelles d'exploitation en €	12 341 376	17 880 393	22 952 646	24 657 307	99,8
<i>dont produits des redevances en €</i>	<i>11 854 472</i>	<i>17 017 346</i>	<i>22 332 228</i>	<i>22 399 706</i>	<i>89,0</i>
Prix moyen de la redevance en € HT/ m ³	1,84	2	1,97	1,98	7,6
Nombre de m ³ vendus	4 628 031	7 895 805	12 399 227	13 855 773	199,4
Nombre d'abonnés	38 093	69 692	85 424	100 940	165,0
Nombre de COPE	40	86	94	116	190,0
Assainissement non collectif					
Recettes réelles d'exploitation en €	297 857	418 061	459 419	573 501	92,5
<i>dont redevance contrôle en €</i>	<i>247 504</i>	<i>375 518</i>	<i>374 060</i>	<i>553 677</i>	<i>123,7</i>
Evolution des tarifs en %	Tarifs inchangés depuis 2015 (délibération du 28 novembre 2014)				

Source : comptes financiers 2016 à 2019, RPQS et tableau des cotisations, régie SDDEA

Les recettes de gestion du budget principal sont constituées à plus de 98 % des ventes de produits (chapitre 70) dont les travaux représentent une part substantielle.

À compter de 2017, les budgets annexes de la régie et le SDDEA ont remboursé des frais au budget principal de la régie (comptabilité, gestion des usagers, prestations budgétaires...) et ces prestations représentent entre 17 et 19 % du total des recettes de gestion du budget principal.

Tableau 18 : L'évolution des recettes du budget principal en €

Comptes	Objet	2016	2017	2018	2019
701	Ventes de produits finis et intermédiaires	0	2 581	0	0
704	Travaux	7 686 571	10 558 835	12 018 610	13 502 559
	<i>en % du total</i>	<i>80,6</i>	<i>74,9</i>	<i>74,0</i>	<i>72,7</i>
706	Prestations de services	1 538 880	438 143	1 058 977	1 038 422
	<i>en % du total</i>	<i>16,1</i>	<i>3,1</i>	<i>6,5</i>	<i>5,6</i>
707	Ventes de marchandises	0	558	0	0
7084	Mise à disposition de personnel facturée	309 180	422 176	413 571	581 949
7087	Remboursements de frais	0	2 681 363	2 740 874	3 446 684
	<i>en % du total</i>		<i>19,0</i>	<i>16,9</i>	<i>18,6</i>
	Total chapitre 70	9 534 631	14 103 656	16 232 033	18 569 614

Source : comptes financiers 2016 à 2019, émissions des titres

4.2 Les dépenses d'exploitation

L'évolution des dépenses d'exploitation (cf. annexe 7, tableaux 1, 3, 5 et 7) est également liée à l'évolution du périmètre de la régie. Elles sont essentiellement constituées des charges à caractère général pour chacun des budgets sauf pour le budget principal qui supporte les

dépenses de personnel, refacturées pour partie aux trois budgets annexes. Ce budget assure, en effet, les travaux au profit des budgets annexes, du SDDEA, de collectivités non membres et de particuliers.

Le budget annexe de l'eau supporte également d'importantes dépenses au titre du paiement de la redevance de prélèvement sur les ressources en eau (1 M€ en 2019), liées à la montée en charge de la régie et à l'évolution du volume d'eau mis en distribution.

Enfin, en ce qui concerne les charges financières, seuls les budgets annexes de l'assainissement collectif et de l'eau potable ont à assumer le remboursement d'intérêts d'emprunts.

Tableau 19 : Évolution des dépenses d'exploitation

Section d'exploitation, en €	2016	2017	2018	2019	Évolution en %
Budget principal					
Dépenses réelles d'exploitation	7 453 902	14 554 033	17 003 874	18 964 591	154,4
<i>dont charges à caractère général</i>	3 118 274	5 715 359	6 678 911	7 574 647	142,9
<i>dont charges de personnel et assimilées.</i>	4 178 877	8 229 312	10 031 800	11 070 600	164,9
Évolution des effectifs	117	163	238	268	129,1
<i>dont autres</i>	156 751	609 362	293 164	319 344	
Assainissement collectif					
Dépenses réelles d'exploitation	1 048 247	2 002 166	2 131 329	2 499 772	138,5
<i>dont charges à caractère général</i>	750 813	1 487 479	1 708 055	1 601 224	113,3
<i>dont atténuation de produits</i>	114 571	439 420	244 888	228 887	99,8
<i>dont charges financières</i>	0	48 565	42 334	345 591	
<i>dont autres</i>	182 863	26 702	136 052	324 071	
Eau potable					
Dépenses réelles d'exploitation	4 912 762	11 845 367	13 328 114	14 727 851	199,8
<i>dont charges à caractère général</i>	2 683 495	8 418 744	9 303 312	10 778 849	301,7
<i>dont atténuation de produits</i>	1 060 053	2 448 069	2 151 995	2 627 608	147,9
<i>dont charges financières</i>	179 312	448 024	397 981	548 911	206,1
<i>dont autres</i>	989 903	530 530	1 474 827	772 483	
Assainissement non collectif					
Dépenses réelles d'exploitation	317 023	518 880	554 402	754 421	138,0
<i>dont charges à caractère général</i>	7 481	155 712	119 994	211 587	2 728,3
<i>dont charges de personnel et assimilées</i>	309 180	362 391	367 363	541 463	75,1
<i>dont autres</i>	362	777	67 045	1 371	

Source : comptes financiers 2016 à 2019

4.3 La capacité d'autofinancement

Les résultats de la section d'exploitation du budget principal et du budget annexe assainissement non collectif sont respectivement négatifs de 2017 à 2019, les dépenses d'exploitation de ces deux budgets étant supérieures à celui des recettes d'exploitation.

A l'inverse, les sections d'exploitation des budgets de l'assainissement collectif et de l'eau potable dégagent systématiquement des excédents de montants croissants de 2016 à 2019.

Tableau 20 : Les résultats de la section d'exploitation

En €	2016	2017	2018	2019	Évolution en %
Budget principal	1 370 336	- 866 021	- 822 835	- 555 518	NS
Assainissement collectif	352 772	781 180	880 029	1 325 188	275,7
Assainissement non collectif	- 19 166	- 100 819	- 94 983	- 180 919	NS
Eau potable	6 142 898	3 057 984	7 195 218	6 771 419	10,2

Source : données issues des comptes financiers 2016 à 2019

Ces résultats expliquent l'évolution de la capacité d'autofinancement brute (CAF) de chacun des budgets.

La capacité d'autofinancement brute représente les ressources générées par le cycle d'exploitation. La CAF nette est obtenue en retranchant de la CAF brute le montant en capital des emprunts à rembourser et permet d'assurer une partie du financement des investissements (cf. annexe 7, tableaux 2, 4, 6 et 8).

Tableau 21 : Évolution de la CAF

En €	2016	2017	2018	2019	Évolution en %
Budget principal					
CAF brute/ CAF nette	2 091 140	- 141 834	- 98 636	379 980	- 81,8
Assainissement collectif					
CAF brute	561 592	1 469 062	1 205 321	2 070 927	268,8
CAF nette	547 747	1 140 173	933 603	863 107	57,6
<i>CAF nette hors remboursement anticipé de la dette en 2019</i>				1 719 318	213,9
Assainissement non collectif					
CAF brute/ CAF nette	- 19 166	- 100 819	- 94 983	- 180 919	NS
Eau potable					
CAF brute	7 428 614	6 020 231	9 652 595	9 902 930	33,3
CAF nette	6 967 318	4 114 496	8 258 364	5 685 915	- 18,4
<i>CAF nette hors remboursement anticipé de la dette en 2019</i>				8 194 434	17,6

Source : comptes financiers 2016 à 2019

Les budgets annexes de l'assainissement collectif et de l'eau potable sont les seuls à avoir dégagé une capacité d'autofinancement nette positive sur toute la période.

En 2019, les deux budgets ont remboursé par anticipation des emprunts en cours (0,9 M€ pour l'assainissement collectif et 2,5 M€ pour l'eau potable).

Pour ces deux budgets, la baisse de la CAF nette en 2019 résulte donc du remboursement anticipé d'une partie de leur dette respective.

En neutralisant ces remboursements anticipés, la CAF nette de chacun de ces budgets annexes aurait doublé pour le budget assainissement et progressé de 17,6 % pour le budget de l'eau.

4.4 L'encours de la dette

L'encours des budgets de l'assainissement collectif et de l'eau potable a progressé sur la période respectivement de 1 288 % et de 68,2 %.

Cette évolution résulte essentiellement de la prise en charge des emprunts des collectivités entrantes à la régie. Les recettes d'emprunt du budget assainissement portent sur des emprunts contractés auprès de l'agence de bassin sans intérêts.

Tableau 22 : Évolution de l'encours

En €	2016	2017	2018	2019	Évolution en %
Assainissement collectif					
Emprunts de l'exercice	130 117	47 781	0	26 288	
Encours au 31 /12 (compte financier)	148 590	2 198 977	2 062 227	2 062 307	1 287,9
Remboursement anticipé				856 211	
Eau potable					
Emprunts de l'exercice	0	0	0	0	
Encours au 31 /12 (compte financier)	5 931 458	10 786 029	9 572 272	9 979 056	68,2
Remboursement anticipé				2 508 520	

Source : mandats, titres, états de la dette et contrats 2016 à 2019

Au 31 décembre 2019 la dette du budget de l'assainissement collectif était composé de 35 contrats, dont 24 sans intérêts et 11 à taux fixes.

A cette même date, la dette du budget de l'eau potable résultait de 120 contrats dont 96 souscrits à taux fixes, 21 sans intérêts et trois à taux variables (taux du livret A et taux annuel monétaire) et n'appelle pas d'observation quant à sa structure.

Tableau 23 : La capacité de désendettement

En €	2016	2017	2018	2019	Évolution en %
Assainissement collectif					
CAF brute	561 592	1 469 062	1 205 321	2 070 927	268,8
Encours au 31 /12 (compte financier)	148 590	2 198 977	2 062 227	2 062 307	1 287,9
Encours/CAF brute en années	0,3	1,5	1,7	1,0	
Eau potable					
CAF brute	7 428 614	6 020 231	9 652 595	9 902 930	33,3
Encours au 31 /12 (compte financier)	5 931 458	10 786 029	9 572 272	9 979 056	68,2
Encours/CAF brute en années	0,8	1,8	1,0	1,0	

Source : données issues des comptes financiers 2016 à 2019

En 2019, le rapport entre l'encours de la dette et la CAF brute ou capacité de désendettement est d'environ un an pour les deux budgets.

Ce ratio indique qu'en théorie, ces deux services devaient consacrer un an de leur capacité d'autofinancement brute pour rembourser l'intégralité de leur dette.

Sauf nouveaux remboursements anticipés éventuels et nouveaux emprunts, en application des dispositions des contrats en cours, la dette du budget annexe assainissement collectif serait remboursée en 20 ans et celle du budget de l'eau potable en 36 ans. La dette est donc soutenable.

Au 31 décembre 2019, l'encours de la dette de ces deux budgets annexes n'appelle pas d'autre observation.

4.5 Le financement des investissements

Les comptes du budget annexe « assainissement non collectif » ne présentent en investissement que des dépenses en opérations pour compte de tiers.

Les dépenses d'équipement des autres budgets ont progressé chaque année (cf. annexe 7, tableaux 9, 10 et 11).

La CAF brute de chacun des budgets annexes « assainissement collectif » et « eau potable » a été sur la période supérieure au total des dépenses d'investissement. Il en résulte chaque année un apport au fonds de roulement.

Les subventions d'équipements ont couvert 21 % et 26 % des dépenses d'équipements de ces deux services.

Depuis 2017, les dépenses d'investissement du budget principal ont été financées par les réserves de ce budget.

4.6 Le fonds de roulement

Le fonds de roulement (FDR) est la différence entre les ressources stables et les emplois stables.

Le FDR du budget principal s'élevait à 4,3 M€ à la fin de l'exercice 2019 et représentait 86 jours de charges courantes de gestion¹⁵ contre 423 jours en 2016. Cette baisse résulte de l'augmentation des dépenses de fonctionnement plus importante que celle des recettes. Elle découle également du financement des investissements sur les réserves de ce budget, sans recours à l'emprunt.

Tableau 24 : Évolution du FDR du budget principal

	2016	2017	2018	2019
FDR en €	8 405 821	7 497 344	5 689 919	4 330 872
<i>en nombre de jours de charges de gestion</i>	423	197	125	86

Source : données issues des comptes financiers 2016 à 2019

Ces résultats financiers ont permis à la régie de verser les subventions exceptionnelles au syndicat au titre du dispositif d'aide au renouvellement des ouvrages en 2016 et en 2017 pour un total de 448 646 € (voir supra). Ils ont permis également à la régie d'accorder un prêt sans intérêt au SDDEA remboursé fin 2016 (titre 3487/2016, 60 000 €).

Le FDR du budget annexe « assainissement non collectif » a été négatif sur toute la période, passant de - 33 500 € en 2016 à - 1 010 700 € en 2019. Ce budget n'a pas dégagé de résultat positif de la section d'exploitation mais surtout, le décalage entre les dépenses et l'encaissement des recettes d'investissement des opérations pour compte de tiers a accentué ce déficit.

Le budget annexe « assainissement collectif » a accumulé d'importantes réserves. Son fonds de roulement est passé de 3,4 M€ en 2016 à 6,5 M€ en 2019, malgré le remboursement anticipé d'une partie de son encours de dette en 2019 (0,9 M€). Il représentait à cette date 1 262 jours de charges de gestion courante.

Tableau 25 : Évolution du FDR du budget de l'assainissement collectif

	2016	2017	2018	2019

¹⁵ Les charges courantes sont égales aux dépenses réelles d'exploitation déduction faite des atténuations de charges, et de produits ainsi que des travaux en régie.

FDR en €	3 398 331	5 417 301	5 837 832	6 531 432
<i>en nombre de jours de charges de gestion courante</i>	1 541	1 272	1 162	1 262

Source : données issues des comptes financiers 2016 à 2019

Le FRD du budget annexe « eau potable » a plus que doublé en valeur entre 2016 et 2019, malgré le remboursement anticipé d'une partie de son encours de dette en 2019 (2,5 M€). Il représentait à cette date 760 jours de charges de gestion courante.

Tableau 26 : Évolution du FDR du budget de l'eau potable

	2016	2017	2018	2019
FDR en €	10 940 662	19 006 147	22 721 665	23 704 305
<i>en nombre de jours de charges de gestion courante</i>	1 119	753	834	760

Source : données issues des comptes financiers 2016 à 2019

La chambre observe que le niveau des réserves accumulées par les services de l'assainissement collectif et de l'eau potable sont importants. Fin 2019, les fonds de roulement du budget annexe « assainissement collectif » et du budget annexe « eau potable » représentaient respectivement 182 % et 104 % des produits du service figurant au chapitre 70.

La chambre rappelle que les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont régis par les règles d'équilibre définies à l'article L. 2224-1 du code général des collectivités territoriales.

Notamment, le financement des services de l'assainissement collectif et de l'eau potable doit être assuré par les produits de leur activité et les redevances fixées doivent trouver leur contrepartie directe dans des prestations fournies par le service public¹⁶.

Par ailleurs, un SPIC ne doit pas constituer de réserves, sauf à les justifier par le financement d'investissements devant être réalisés à court terme. Il ne peut résulter de la fixation d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses futures¹⁷.

Or la régie n'a pas réalisé de plan pluriannuel d'investissement pour ces deux services. Dès lors, la chambre observe que l'importance des réserves des budgets annexes « assainissement collectif » et « eau potable » traduit un niveau des prix des prestations demandées aux usagers trop élevé par rapport aux besoins et au service rendu.

5. LA GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Sur la période, le périmètre d'intervention de la régie du SDDEA augmente fortement au fur et à mesure des adhésions des communes et des intercommunalités.

Le nombre d'abonnés desservis en eau potable par la régie progresse de 69 695 début 2017 à 100 940 abonnés début 2019, soit une augmentation de 57,7 %. Parallèlement, et sur la même période, la population concernée passe de 153 515 à 265 567 habitants.

La régie compte 11 425 abonnés du service d'assainissement collectif début 2017 contre 15 333 en début 2019, soit une hausse de 34,2 %. Sur la même période, la population concernée évolue de 22 742 habitants à 31 372 habitants.

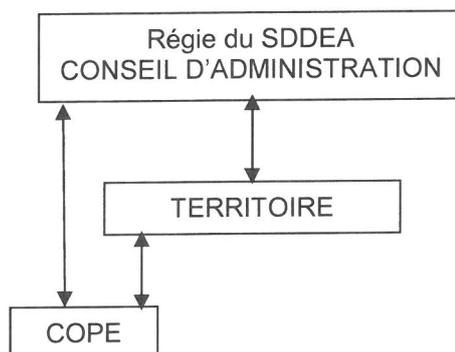
Outre le conseil d'administration de la régie, d'autres instances interviennent dans la gestion de l'eau et de l'assainissement : les huit territoires et les 147 conseils de la politique de l'eau (ou COPE).

¹⁶ CE, 7/10 SSR, 30 septembre 1996, *Sté stéphanoise des eaux et ville de Saint-Etienne*.

¹⁷ CE, 9 avril 1999, *commune de Bandol*.

Un territoire est une instance qui ne prend pas de décision, alors qu'un COPE dispose de larges pouvoirs décisionnels, conformément aux statuts de la régie.

Figure 3 : La gouvernance eau et assainissement collectif



Source : services de la régie du SDDEA

5.1 Le territoire, organe de concertation

Le territoire est un organe commun à la régie et au SDDEA¹⁸, composé d'une assemblée territoriale et d'un conseil territorial et comprend plusieurs COPE.

Il existe huit territoires¹⁹ et chaque territoire ne dispose que d'une attribution de concertation et d'avis (article 6 des statuts de la régie).

L'assemblée du territoire est constituée des délégués de l'assemblée générale, désignés au titre des compétences eau potable et assainissement collectif. Pour la compétence assainissement non collectif, seuls les délégués concernés par un point inscrit à l'ordre du jour sont invités à l'assemblée territoriale.

L'assemblée territoriale désigne en son sein un conseil territorial.

5.2 Les conseils de la politique de l'Eau (COPE), organes de gestion de l'eau et de l'assainissement collectif

Un COPE est un organe commun à la régie et au syndicat et il n'est rattaché qu'à un seul territoire. L'article 5 des statuts de la régie renvoie à l'article 9 et suivants des statuts du syndicat pour les questions de périmètre et de composition.

En 2020, la régie comptait un total de 147 COPE (28 pour l'assainissement collectif et 119 pour l'eau).

Le mode d'organisation offre une large autonomie aux COPE dans la gestion de l'eau et de l'assainissement, qu'aux termes de l'article 9 des statuts de la régie, le conseil d'administration de la régie doit respecter. Toutefois, en cas de désaccord entre le COPE et le conseil d'administration, une procédure de conciliation doit être mise en œuvre et, en cas d'échec, la décision finale revient au conseil d'administration (article 9 des statuts de la régie).

¹⁸ Article 6 des statuts de la régie et articles 14 et suivants des statuts du SDDEA.

¹⁹ Le syndicat mixte comporte 8 territoires : ouest, nord et Troyes (agence de La Chapelle-Saint-Luc), sud-ouest (agence de Chaource), nord-ouest (agence de Nogent-sur-Seine), est (agence de Brienne-le-Château), sud-est (Agence de Vitry-le-Croisé) et centre (agence de Saint-Thibault).

Les membres du COPE sont désignés par l'assemblée délibérante du membre qui a transféré la compétence de l'eau ou de l'assainissement collectif. Il peut comprendre tous les membres de cette assemblée (conseil municipal²⁰, conseil communautaire...).

En cas de COPE regroupant plusieurs membres (par exemple une communauté de communes), les délégués et suppléants à l'assemblée générale du syndicat SDDEA de chaque collectivité et nommés au titre de la compétence composent cette nouvelle structure. Les organes délibérants des membres du COPE peuvent désigner d'autres personnes.

Le COPE désigne en son sein son président et s'il existe plusieurs délégués titulaires, un vice-président (article 11 des statuts du SDDEA). Il se réunit au moins une fois par an.

5.2.1 Le rôle des COPE

Les statuts de la régie confie à chaque COPE la gestion du ou des services publics de son périmètre (article 12.1 des statuts).

Le COPE est tenu de maintenir l'équilibre financier du ou des services publics dont il a la charge, de veiller à la qualité de l'eau, au respect des réglementations et à la sécurité d'accès aux ouvrages. Il décide des investissements et du prix des services.

Les COPE disposent statutairement d'une large autonomie leur conférant un rôle important dans la gouvernance et l'administration du syndicat SDDEA et de la régie.

Outre la complexité de l'organisation ainsi mise en place, la chambre observe que ce rôle empiète sur les prérogatives du conseil d'administration de la régie et limite dès lors son pouvoir de décision.

5.2.2 L'évolution du nombre de COPE

Les COPE peuvent intervenir dans la gestion des compétences eau potable ou de l'assainissement collectif et la gestion de la compétence eau n'entraîne pas obligatoirement la gestion de l'assainissement collectif.

En 2019, seuls 11 COPE avaient le même périmètre pour l'assainissement collectif et l'eau contre 9 en 2017.

Le nombre de COPE augmente régulièrement passant de 86 en 2016 à 119 en 2020 pour l'eau potable et de 20 à 28 pour l'assainissement collectif.

Tableau 27 : Évolution du nombre de COPE

Nombre de COPE	2017	2018	2019	2020
Eau potable	86	94	116	119
Assainissement collectif	20	20	27	28
Total	106	114	143	147

Source : états des cotisations, RPQS et régie du SDDEA

De nombreux COPE ne concernent qu'une seule commune. En 2020, c'est le cas de 49 COPE pour le service de l'eau potable pour un total de plus de 135 000 habitants et de 19 COPE pour le service de l'assainissement collectif, pour 17 705 habitants, soit respectivement 50,2 % et 45,5 % de la population totale de chacun des services (cf. tableaux 1 et 2, annexe 8).

En outre, 81,5 % des COPE eau et 85,7 % des COPE assainissement collectif regroupent moins de 3 000 habitants.

²⁰ Le COPE de Troyes est constitué de son conseil municipal.

Tableau 28 : Répartition des COPE par strate d'habitants

Nombre d'habitants	< 500	entre 500 et 3 000	> 3 000	Autres
Nombre de COPE eau	42	55	19	3
<i>En % du nombre total de COPE</i>	35,3	46,2	16,0	2,5
Nombre moyen de communes / COPE	1,6	2,8	7,6	
<i>Nombre de tarifs</i>	80			
Nombre de COPE assainissement collectif	9	15	2	2
<i>En % du nombre total de COPE</i>	32,1	53,6	7,1	7,1
Nombre moyen de communes / COPE	1	1,9	1,5	
<i>Nombre de tarifs</i>	23			

Source : données issues de l'observatoire de l'eau et régie du SDDEA (RPQS eau et AC 2019)

Les statuts prévoient que les COPE peuvent fusionner entre eux ou encore interconnecter leurs réseaux²¹. Cette possibilité devrait être utilisée pour permettre à la régie de réduire le nombre de COPE et le nombre de tarifs.

5.3 Les tarifs

5.3.1 Des tarifs nombreux

L'article L. 2224-12-1 du CGCT spécifie que toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation au tarif applicable à la catégorie d'usagers correspondante, les ménages, occupants d'immeubles à usage principal d'habitation, pouvant constituer une catégorie d'usagers.

La chambre observe que, bien qu'approuvés par le conseil d'administration de la régie, les prix de distribution d'eau potable et des tarifs de l'assainissement collectif de l'utilisateur sont en réalité fixés par chacun des COPE.

Les tarifs varient fortement de 0,97 €/m³ (COPE d'Ossey-Les-Trois-Maisons) à 3,40 €/m³ (COPE Nord de la Voire) d'eau potable en 2019 et de 0,58 €/m³ (COPE de Barberey-Saint-Sulpice) à 4,27 €/m³ (COPE de Fouchère-et Chappes) d'eaux usées à la même date²².

En 2019, le tarif moyen par m³ de l'eau²³ sur le périmètre de la régie (119 COPE) était de 1,98 HT²⁴ et 80 tarifs différents étaient appliqués à l'ensemble des usagers de ce service public.

La même année, le tarif par m³ de l'assainissement sur le périmètre de la régie (27 COPE) était de 2,21 € HT²⁵ et 23 tarifs différents étaient appliqués aux usagers du service.

Le nombre de COPE et surtout le nombre d'habitants rattachés à la plupart d'entre eux ne saurait justifier un tel éventail de tarifs, à moins de disposer d'éléments objectifs qui permettent ce type de différenciation entre usagers.

²¹ Article 5 statuts de la régie du SDDEA et 9 statuts du SDDEA.

²² Selon les données de l'observatoire national de l'eau et de l'assainissement.

²³ Ce prix est la moyenne des prix pratiqués par COPE, pondérée des volumes facturés.

²⁴ Source : RPQS eau potable de 2019.

²⁵ Source : RPQS assainissement collectif 2019.

En effet, la chambre rappelle que la fixation de tarifs différents applicables à diverses catégories d'usagers implique, à moins qu'elle ne soit la conséquence d'une loi, l'existence entre les usagers de différences de situation appréciables ou que cette mesure soit justifiée par une nécessité d'intérêt général, en rapport avec les conditions d'exploitation du service.

Le Conseil d'État a admis, dans deux décisions²⁶, une discrimination tarifaire entre les usagers de deux parties d'une même commune en raison des spécificités de l'exploitation du service et des investissements particuliers nécessaires dans une zone touristique du service. Dans le cas d'un groupement de communes, quel que soit son statut juridique, une différenciation tarifaire est possible s'il existe des spécificités dans l'exploitation du service ou des investissements particuliers sur une zone donnée.

Selon l'ordonnateur la décision du 22 octobre 2021²⁷ du Conseil d'Etat justifierait la multiplicité des tarifs due à l'organisation en COPE et à l'historicité de leurs investissements.

Toutefois, si la décision précitée du Conseil d'Etat valide une différenciation tarifaire entre usagers d'un même service public, cette modulation reste admise dès lors qu'il est démontré qu'elle est justifiée dans son principe et raisonnable dans son ampleur.

Par conséquent, l'organisation de la régie en COPE ne saurait, à elle seule, justifier la multiplicité des tarifs appliqués aux usagers.

Par ailleurs, l'organisation en COPE est peu lisible pour les usagers, les factures étant établies par la régie pour le compte de chaque COPE, et nuit ainsi à l'harmonisation des tarifs.

L'existence de 80 tarifs sur l'ensemble des COPE en charge de l'eau et de 23 tarifs sur les COPE en charge de l'assainissement collectif empêche la répartition des excédents trop élevés au profit des usagers dépendants d'un même service.

Dans sa réponse, l'ordonnateur argue que chaque COPE constituerait un SPIC soumis à l'obligation d'équilibre et qu'il ne serait dès lors pas possible de répartir les excédents d'un territoire pour combler le déficit d'un autre.

Or, les compétences eau et assainissement ont été transférées à la régie et non aux COPE qui ne disposent ni de la personnalité morale, ni de l'autonomie financière. Les règles d'équilibre s'appliquent donc à la régie dans son ensemble et les réserves doivent ainsi bénéficier à l'ensemble des usagers de la régie.

De plus, le Conseil d'Etat, dans sa décision du 9 avril 1999, a énoncé plusieurs conditions pour la constitution de réserves d'un SPIC. En particulier, cet excédent ne peut résulter de la fixation d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses futures.

La chambre observe, que les excédents restent trop importants, et que le niveau et la multiplicité des tarifs appliqués ne sont pas justifiés.

Enfin, la chambre relève que la fixation des tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif par chaque COPE ôte au conseil d'administration de la régie du SDDEA, établissement public industriel et commercial chargé de gérer les services d'eau, d'assainissement collectif et non collectif, toute autonomie décisionnelle dans ce domaine.

²⁶ CE 26 juillet 1996 n° 130363 et 130450 ; association Narbonne liberté 89 et Bonnes et CE 8 avril 1998 n° 127205 association pour la promotion et le rayonnement des Orres.

²⁷ Cette décision a autorisé la fixation de tarifs différents applicables aux habitations d'une même commune correspondant au seul coût de fonctionnement des installations, compte-tenu du raccordement de cinq d'entre elles à un réseau d'assainissement plus ancien.

5.3.2 Les tarifs dégressifs

Depuis 2010, un gestionnaire public peut choisir de pratiquer une tarification progressive, par tranches, pour décourager le gaspillage et rendre abordables les premiers mètres cubes indispensables à l'alimentation et à l'hygiène.

La plupart des COPE n'ont qu'un seul tarif proportionnel de l'eau mais d'autres pratiquent plusieurs tranches par m³ consommé.

Tableau 29 : Différents modes de tarification de la part proportionnelle de l'eau

COPE de la région de Trannes	
Terme proportionnel (consommation)	€ H.T/m ³
Tranche 1 de 1 m ³ à 150 m ³	1,43
Tranche 2 de 151 m ³ à 300 m ³	1,33
Tranche 3 de 301 m ³ à 500 m ³	1,04
Au-delà de 501 m ³	0,95
Redevances annexes	
	€ H.T
Fermeture ou réouverture de branchement	100,0
Relevé intermédiaire de compteur	80,0
COPE de Marigny le Châtel/Saint Flavy	
Terme proportionnel (consommation)	€ H.T/an
Tranche unique	0,75
COPE de la Chapelle Saint Luc	
Terme proportionnel (consommation)	€ H.T/an
Tranche 1 de 1 m ³ à 150 m ³	1,60
Tranche 2 de 151 m ³ à 300 m ³	1,51
Au-delà de 301 m ³	1,39

Source : délibérations du conseil d'administration de la régie des 5 octobre et 23 octobre 2018 ; du 6 mars 2020

Ainsi 59 COPE eau potable, qui représentent 39,5 % de la population desservie en eau potable par la régie, et trois COPE assainissement collectif pratiquaient des tarifs dégressifs en 2020. Les COPE appliquant plus de deux tranches étaient au nombre de 47.

Par ailleurs, cette politique tarifaire ne répond pas aux objectifs fixés par la *stratégie 2100*, qui s'appuie sur les données relatives au réchauffement climatique et à la nécessité d'économiser la ressource en eau.

5.4 La qualité du service rendu

5.4.1 La commission consultative des services publics locaux

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL), prévue à l'article L. 1413-1 du CGCT, a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

Le syndicat SDDEA a créé la CCSPL le 24 novembre 2017²⁸ et par délibération du 22 octobre 2020, le bureau syndical a désigné les membres de cette commission.

²⁸ Délibération n° AG20171124_5 de l'Assemblée Générale en date du 24 novembre 2017 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Outre les représentants du SDDEA et des territoires, cette commission est composée de membres issus d'associations représentant les usagers domestiques, les usagers professionnels et les usagers professionnels.

5.4.2 Les règlements de service

Conformément à l'article L. 2224-12 du CGCT, les communes et les groupements de collectivités territoriales, après avis de la commission consultative des services publics locaux, établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Le règlement de service, qui doit être porté à la connaissance de l'abonné, constitue le contrat entre le distributeur et l'abonné et est opposable à ce dernier.

La régie du SDDEA dispose des trois règlements propres à chaque service public (eau, assainissement collectif et non collectif). Ces derniers ont été soumis à l'approbation de la commission consultative des services publics locaux le 2 mars 2020.

L'ensemble de ces documents est également disponible sur le site internet de la régie.

5.4.3 Les investissements

En application des statuts de la régie du SDDEA, les COPE portent chacun leur plan d'investissement pour leur propre périmètre géographique.

Le COPE décide des investissements à réaliser sur son périmètre qui sont ensuite approuvés par le conseil d'administration de la régie. Le pilotage est alors confié aux COPE.

Le 8 octobre 2019, le conseil d'administration de la régie a prévu les modalités de constitution de commissions d'appel d'offres des COPE.

Une fois créée, cette commission est chargée de la gestion des procédures de mise en concurrence et de l'exécution des contrats afférents conclus exclusivement pour le compte du COPE.

La commission des marchés du COPE examine également les affaires qui lui sont soumises par les services de la régie du SDDEA. Elle n'a aucun pouvoir délibératif, mais peut émettre des avis ou formuler des propositions via une décision de la commission des marchés.

Or, la chambre rappelle que la régie du SDDEA est un établissement public commercial et industriel, dotée notamment de la personnalité morale.

Les COPE, parfois constitués d'élus d'autres collectivités que la régie, décident ainsi des investissements, ce qui est contraire à l'autonomie et l'indépendance décisionnelle de la régie et de son conseil d'administration.

L'ordonnateur indique que, par analogie avec la composition du conseil d'administration d'une régie municipale, la désignation au sein des COPE, d'élus de collectivités extérieures au périmètre d'intervention de la régie est justifiée, sur le fondement de l'article R. 2221-4 du CGCT. Les COPE n'appartenant pas au conseil d'administration de la régie, cette présence n'a pas d'incidence sur leur fonctionnement. En effet, seul le conseil d'administration entérine, ou non, les décisions des COPE.

Les dispositions relatives à la composition du conseil d'administration des régies municipales, en particulier l'article R. 2221-4 du CGCT, ne sont pas applicables aux régies chargées d'un SPIC et dotées de la personnalité morale et juridique lesquelles relèvent des articles R 2221-27 et suivants du CGCT. En particulier, le conseil d'administration reste seul

compétent pour traiter, par ses délibérations, des affaires de la régie, en dehors de toute autre structure interne.

5.4.4 Les résultats des COPE

Dans le cadre de l'organisation financière de la régie, une comptabilité différenciée par COPE est établie.

L'autonomie des COPE est conditionnée par une obligation d'équilibre du service : le fonds de roulement et le résultat cumulé de la section d'exploitation doivent être excédentaires.

Pour chaque compétence eau et assainissement, les résultats agrégés des COPE doivent correspondre aux résultats des budgets annexes « eau potable » et « assainissement collectif ».

Au 31 décembre 2019, les résultats cumulés des COPE de l'eau s'élevaient à 29,7 M€ et celui des COPE de l'assainissement collectif, à 7,8 M€.

Or, le fonds de roulement du budget annexe « eau potable » de la régie était à la même date de 23,7 M€, soit un écart de 6 M€ par rapport aux résultats cumulés des COPE eau.

De même, le fonds de roulement du budget annexe « assainissement collectif » était de 6,5 M€ au 31 décembre 2019, soit un écart de 1,3 M€ avec les résultats cumulés des COPE assainissement.

Par ailleurs, l'analyse des résultats par COPE révèle une disparité des situations.

En 2019, 25 COPE de l'eau potable ne remplissaient pas les conditions d'équilibre : le total cumulé des déficits de la section d'exploitation atteignait 512 910 € et celui du fonds de roulement 2 179 473 € (cf. tableau n° 3, annexe 8).

A cette même date, les résultats de sept COPE représentaient plus de 50 % des excédents (cf. tableau n° 4, annexe 8).

Au 31 décembre 2019, six COPE de l'assainissement collectif ne présentaient pas des résultats en équilibre : les déficits étaient de 204 692 € en exploitation et de 291 140 € pour les fonds de roulement (cf. tableau n° 5, annexe 8).

Fin 2019, les COPE de la Haute-Seine, de Barberey-Saint-Sulpice/Saint-Lyé et de Bouilly/Souigny, représentant 26 % des abonnés, cumulaient plus de 53 % du total des excédents de l'ensemble.

Face à de telles disparités entre COPE, le conseil d'administration²⁹ a chargé le directeur de la régie d'étudier les conditions de mise en œuvre d'un fonds de mutualisation et d'investissement et de les lui soumettre pour approbation.

Le principe est d'utiliser, sous conditions, les excédents des COPE les plus excédentaires afin de favoriser le retour à l'équilibre des COPE en difficulté ou de financer les investissements nécessaires à la fiabilisation ou à la modernisation de tout ou partie de leurs réseaux et équipements. Les avances ainsi consenties permettent d'éviter un « recours à un emprunt propre ou à une ligne de trésorerie dédiée et ainsi limiter les conséquences financières du recours à ces financements extérieurs ».

Bien qu'à l'état de projet, ce fonds de mutualisation et d'investissement a été mobilisé en 2019, lors des remboursements des emprunts par anticipation pour l'eau potable et de l'assainissement collectif mais aussi pour combler le déficit de la section d'investissement du COPE de Pars-les-Romilly (1 594 habitants) en assainissement pour un total de 3,9 M€.

²⁹ Délibération du 12 juillet 2019.

Tableau 30 : Le fonds de mutualisation et d'investissement

En €	2 019	2 020
Mobilisation du fonds pour l'eau	2 694 075	- 238 732
dont remboursement anticipé des emprunts	2 508 519	- 222 681
dont participation au titre des pénalités de remboursement anticipé	185 556	- 16 051
Mobilisation du fonds pour l'assainissement	1 248 600	- 78 224
dont remboursement anticipé des emprunts	856 211	- 58 804
dont participation au titre des pénalités de remboursement anticipé	274 485	- 11 560
dont couverture du déficit COPE Pars-les-Romilly	117 904	- 7 860

Sourcs : données de la régie

Par ailleurs, et au vu des constats précédents et des anomalies relevées en matière de cohérence d'ensemble entre les résultats cumulés des COPE et les budgets annexes « eau potable » et « assainissement collectif », la chambre observe que l'organisation comptable est défailante.

5.4.5 Les rapports sur le prix et la qualité de l'eau

L'article L. 2224-5 du CGCT précise que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) d'eau potable et de l'assainissement sont présentés par le président du SDDEA à son assemblée délibérante.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13. Ces rapports sont disponibles sur le site internet du SDDEA.

Le président doit joindre à ce rapport la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. Les RPQS de la régie du SDDEA ne reprennent pas ces éléments.

5.4.6 Les indicateurs de performance de l'eau potable

La régie du SDDEA exploite 172 points de captage sur les 258 présents sur le territoire de l'Aube. 230 réservoirs permettent de stocker 101 375 m³ et l'eau potable est distribuée par 4 019 km de réseau.

Outre les équipements de chloration de l'eau potable, la régie exploite huit unités ou stations de traitement des nitrates et pesticides essentiellement. Elles sont réparties sur cinq des huit territoires.

Tableau 31 : Les équipements de traitement de l'eau potable, hors chloration

Territoire	COPE	Équipement	Traitement
Est	Onjon, Bouy-Luxembourg, Longsols	Unité de traitement	Nitrate
	Avant-les-Ramerupt et Mesnil-Lettré	Station de traitement	Pesticides
Nord	Région de Montsuzain	Station de traitement	Nitrate, pesticides
Nord-Ouest	Maizières-la-Grande-Paroisse	Station de traitement	Chlore, fer, manganèse
Sud Est	Région d'Eguilly-sous-Bois, Vitry-le-Croisé	Station de traitement	Pesticides
	Loches-sur-Ource, Landreville	Captage stations de pompages et de traitement	Turbidité, pesticides
Sud-Ouest	Chamoy, Sain-Phal	Station de traitement	Pesticides
	Vallée de la Marve	Unité de traitement	Décarbonatation sur résines

Source : RPQS de 2019

Le rendement des réseaux de distribution d'eau potable

Le rendement correspond au rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes par fuites sont importantes. De fait, les prélèvements sur la ressource en eau en sont d'autant diminués.

Le taux de rendement des réseaux de distribution d'eau potable est en moyenne de 81,2 % selon le RPQS de 2019 et il est inférieur au taux réglementaire qui est de 85³⁰ %.

Tableau 32 : Taux de rendement inférieurs aux seuils

COPE	Rendement en %	Valeur seuil en %
Maisons-les-Soulaines	47	65
Estissac	63	67
Bourguignons	59	66
Noé-le-Mallets	66	66
Région de Montigny les Monts	65	66
La Saulotte Montpothier	62	66
Vallée de la Marve	59	66
Pont-sur-Seine, Vrancey, Marnay-sur Siene, Saint-Hilaire	58	66
Saint-Germain/Saint-Pouange	60	67

Source : RPQS service eau potable de 2019

Pour neuf COPE, ce taux est inférieur à la valeur seuil qui est de 65 % auquel s'ajoute le cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation.

³⁰ Décret du 27 janvier 2012 dit décret "fuites" : « La majoration du taux de la redevance pour l'usage "alimentation en eau potable" est appliquée si le plan d'actions mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales n'est pas établi dans les délais prescrits au V de l'article L. 213-10-9 lorsque le rendement du réseau de distribution d'eau calculé pour l'année précédente ou, en cas de variations importantes des ventes d'eau, sur les trois dernières années, et exprimé en pour cent, est inférieur à 85 [...] ».

Lorsque cette valeur seuil n'est pas atteinte, la redevance pour prélèvement sur les ressources due à l'agence de l'eau est doublée sauf si un plan d'actions et de travaux pour réduire ces pertes en eau est engagé dès l'année suivante.

Des plans d'actions étant en cours pour ces COPE, la majoration de la redevance pour prélèvement sur les ressources n'est pas appliquée.

Par ailleurs, le taux de rendement atteint 101 % voire 103 % pour les COPE du Pavillon Sainte-Julie, de la Motte-Tilly, Courceroy et de Villeloup. Pour 16 autres COPE, il est supérieur à 90 %.

Tableau 33 : Taux de rendement supérieurs à 90 %

COPE	Rendement de réseau en %
Fontvannes	91
Vallées de la Maurienne et de l'Herbissonne	91
La Louptière-Thénard	92
Région de Gye-sur-Seine	92
Bucey-en-Othe	93
Vallée de la Barbuise	93
Arconville	94
Crésantignes	94
Allibaudières-Ormes	95
Région d'Avon-la-Pèze	95
Région de Montsuzain	95
Urville	95
Mesnil-Saint-Loup	96
Noës-près-Troyes	96
Javernant	97
Marigny-le-Chatel / Saint-Flavy	99
Arrelles / Villiers-sous-Praslin	100
Pavillon-Sainte-Julie	101
La Motte-Tilly et de Courceroy	101
Villeloup	103

Source : RPQS service eau potable de 2019

La chambre constate que les taux de rendement des réseaux de distribution d'eau potable proches ou égaux à 100 % conduiraient à conclure à l'absence totale de fuite d'eau sur plus d'une quinzaine de réseaux, ce qui est peu probable. De même, la mention de taux supérieurs à 100 % fait douter de la fiabilité des données.

Dés lors, le taux de rendement moyen affiché de 81,2 %, supérieur au taux moyen national de 79,8 % en 2017, apparaît sujet à caution.

L'indice de connaissance des réseaux

En France, l'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale³¹ était de 96/120 en 2017.

Pour la régie, cet indice était de 88 en 2019 et pour les COPE de Sommeval, les Croûtes et Urville, l'indice n'atteignait pas 45 points.

Les scores des COPE de Prugny, de Saint-Léger-près-Troyes, Javernant, de la région de Jeugny et d'Arconville étaient respectivement de 60, 55, 64, 60 et 65.

Les indices de protection de la ressource

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage.

Si le taux moyen de protection de la ressource est de 54 % sur l'ensemble de la régie (RPQS eau potable de 2019), pour six COPE³² (Arsonval Jaucourt, Chamoy, Saint-Phal, Bouilly, Villery, Souigny, Forêt de la Perthe, Avant-les-Ramerupt, Mesnil-Lettre et Villemaur, Pallis) cet indice est à 0 %.

La conformité de l'eau distribuée

Deux contrôles principaux ont été relevés sur le RPQS 2019 de l'eau potable : le contrôle bactériologique (P.101.1) et le contrôle des paramètres physico-chimiques (P.102.1).

L'indicateur P.101.1 évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur concernant les paramètres bactériologiques (présence de bactéries pathogènes dans l'eau). Il se réfère aux mesures de l'agence régionale de santé (ARS) et, sous certaines conditions, à celles de l'exploitant.

Les analyses de cinq COPE n'étant pas conformes (La Loupière-Thénard, région d'Avon-la-Pèze, région de Montigny-les-Monts, de Virey-sous-Bar et Avant-les-Ramerupt Mesnil-Lettre) et ont donné lieu à des contre-analyses.

Dès le constat de la non-conformité, la régie a mené des actions de sécurisation de la distribution de la ressource avant même la contre-expertise, notamment en purgeant immédiatement les réseaux.

L'indicateur P.102.1 mesure le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur concernant les paramètres physico-chimiques tels que pesticides, nitrates, chrome, bromate. Il se réfère aux mesures de l'ARS et, sous certaines conditions, à celles de l'exploitant.

Le contrôle de cet indicateur pour 19 COPE n'était pas conforme et pour trois d'entre eux, la non-conformité était de 100 %.

³¹ Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'eau potable selon un barème fixé par l'arrêté interministériel du 2 décembre 2013.

³² Source : RPQS service eau potable de 2019.

Tableau 34 : Indice de protection de la ressource

COPE	Non conformité physico chimique P102.1 en %
Barberey-Saint-Sulpice	12
Javernant	14
Crésantignes	17
Région de la Vallée de l'Orvin	20
Villeneuve-au-Châtelot	22
La Saulsotte / Montpothier	25
Région de Bouilly/Villery/Souigny	28
Villemaur/Palis	42
Estissac	45
Plateau de la Craise	67
Saint-Lyé-Payns	71
Communes de Savières, Chauchigny et Rilly-Sainte-Syre	73
Vallée de l'Ardusson	92
Communes de Pars-les-Romilly et Gelannes	92
Marigny-le-Chatel / Saint-Flavy	92
Fontaine-les-Grès	92
Saint-Lupien	100
Prugny	100
Bucey-en-Othe	100

Source : RPQS service eau potable de 2019

A la demande de l'agence régionale de santé, le préfet de l'Aube a procédé à la mise en place d'un régime dérogatoire aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine relative à l'arrêté du 25 novembre 2003.

Ce système dérogatoire s'applique sur une durée maximale de trois ans, renouvelable deux fois. Un deuxième renouvellement de dérogation entraîne l'établissement d'un dossier auprès de la Commission Européenne.

Cinq services d'eau étaient concernés en 2019 : les COPE de Fontaine les Grès, de Saint-Lupien, du Plateau de la Craise, de Pars les Romilly / Gelannes et de Vallée de l'Ardusson.

Par délibération en date du 12 juillet 2019, le conseil d'administration de la régie s'engage à respecter le programme d'actions fixé dans le cadre de ce régime dérogatoire, dont la fin est fixée à septembre 2022.

Les cinq COPE concernés s'intègrent dans le schéma d'alimentation du Nord-Ouest aubois qui est en cours d'élaboration. De plus, des études sont menées avec des grands groupes pour mettre en place des dispositifs destinés à améliorer la qualité de l'eau et permettre la reconduction du régime dérogatoire pour trois ans, à la fin du délai accordé (septembre 2022).

Le dispositif « CRISEAU »

En cas de crise due à une pollution accidentelle, un acte malveillant, une contamination sur le réseau ou à un événement météorologique majeur, des actions sont immédiatement mises en place par la cellule de crise appelée « CRISEAU ».

Cette cellule est composée de 10 cadres de la régie du SDDEA, qui se relaient par binômes, afin d'assurer le suivi et la gestion de crise. L'un des cadres d'astreinte se charge du déclenchement de la crise, tandis que l'autre supervise les équipes déployées sur le terrain et informe les élus. Ces deux cadres d'astreinte sont mobilisables 7j/7 et 24h/24.

Lorsqu'une crise est déclenchée, un point est organisé en urgence en présence des deux cadres d'astreinte, des services de l'État (notamment l'agence régionale de santé) et des élus concernés (présidents de COPE et maires des communes concernées). Ils décident ensemble des directives et des actions immédiates à mettre en place, de façon à permettre un retour à un fonctionnement normal le plus rapidement possible.

La régie a connu, chaque année, des épisodes de pollution, notamment aux nitrates, supérieurs aux seuils tolérés d'une partie de ses ressources en eau. Le nombre de COPE concernés entre 2016 et 2019, était respectivement de 5, 12, 10 et 5 et la distribution d'eau embouteillée aux personnes sensibles a été nécessaire dans la plupart des cas (voir annexe 10).

Selon les services de la régie, la lutte contre ces taux de non-conformité passe par le déploiement des schémas d'alimentation en eau potable sur les deux secteurs concernés par les pollutions fréquentes (Nord-Ouest aubois et Othe). Le lancement des travaux permettrait à la régie d'être maître d'œuvre et de pallier, ainsi, à ces non-conformités fréquentes.

L'objectif, pour la régie, est également d'éviter le recours à une solution intermédiaire qui aurait de fortes répercussions sur le tarif de l'eau appliqué aux usagers.

5.4.7 Les indicateurs de performance du traitement de l'eau

Le taux de desserte

Cet indicateur permet d'apprécier le nombre d'abonnés raccordés par rapport à celui des abonnés potentiels.

Ce taux était de 100 % en 2019 pour tous les COPE assainissement collectif, ce qui n'appelle pas d'observation.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte

Cet indice est fondé notamment, sur l'existence de plans des réseaux comportant une procédure de mise à jour, d'inventaires détaillés (matériaux, diamètres et date de pose). L'indice moyen de la régie était en 2019 de 29,7 contre une moyenne régionale comprise entre 60 et 70 en 2017 (données 2017 de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ONEMA).

La chambre observe que ce niveau est faible et qu'il n'est pas détaillé par COPE dans le RPQS de 2019.

La conformité de la collecte des effluents, des équipements d'épuration et la performance des ouvrages

Ces indices évaluent la conformité des réseaux, des équipements d'épuration des eaux usées et de la performance des stations d'épuration. Ils sont respectivement de 50 %, de 81 % et de 60 %.

Si le détail par COPE figure au RPQS de 2019, seuls les taux à 100 % sont renseignés.

La chambre observe que ces taux sont peu commentés et qu'ils ne permettent pas une appréciation des performances et de la qualité du traitement des eaux.

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie.

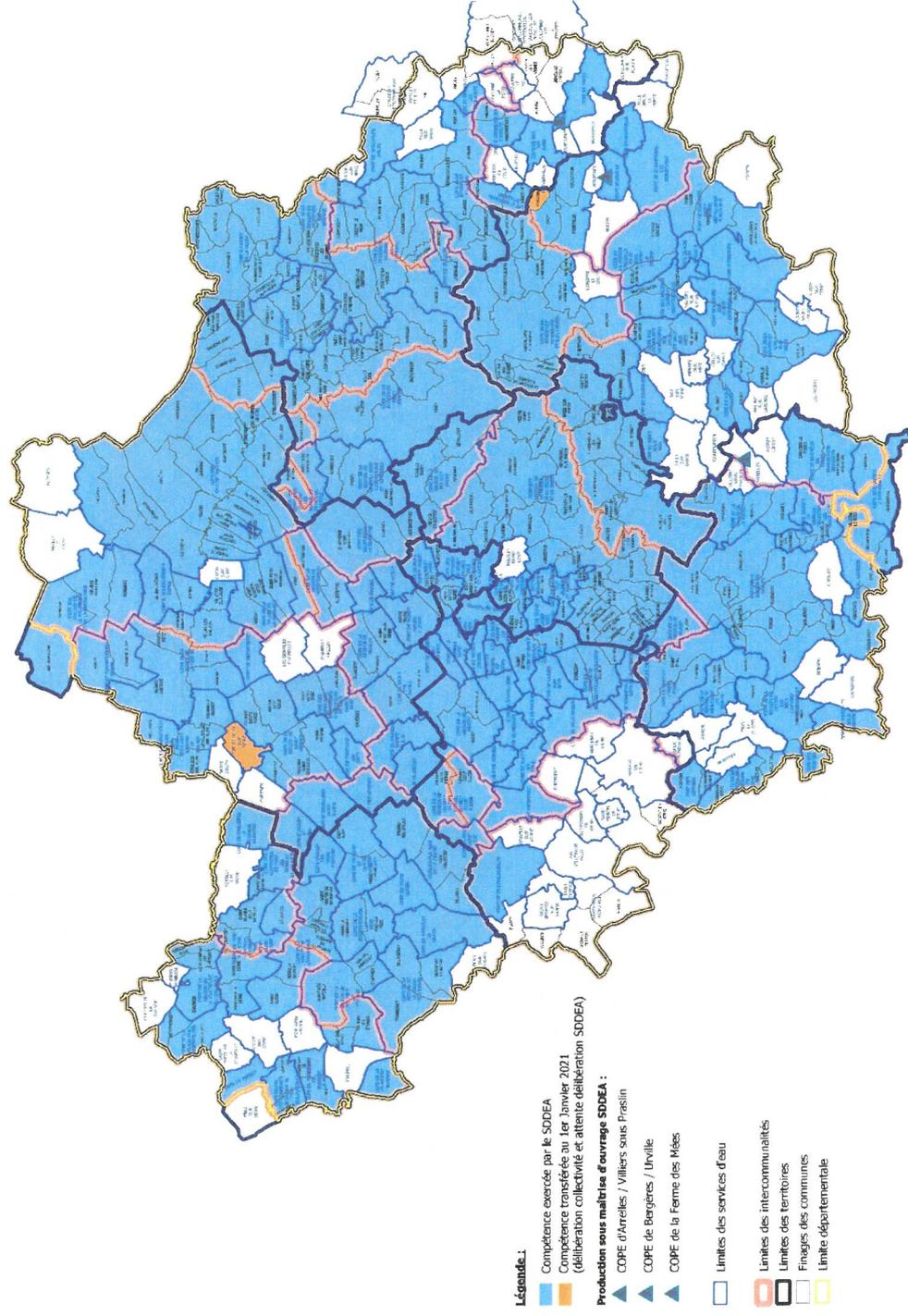
La chambre constate que cet indice est en moyenne de 23,4/120 pour la régie, ce qui est peu élevé. En particulier, l'indice est de 20 pour quatre COPE, de 30 pour 18 COPE, 100 pour un COPE et non renseigné pour trois COPE.

5.5 Conclusion sur la performance et la qualité du service rendu

La chambre observe que la performance de la gestion de l'eau est très inégale sur tout le territoire et qu'une partie des usagers utilise une eau de qualité très médiocre.

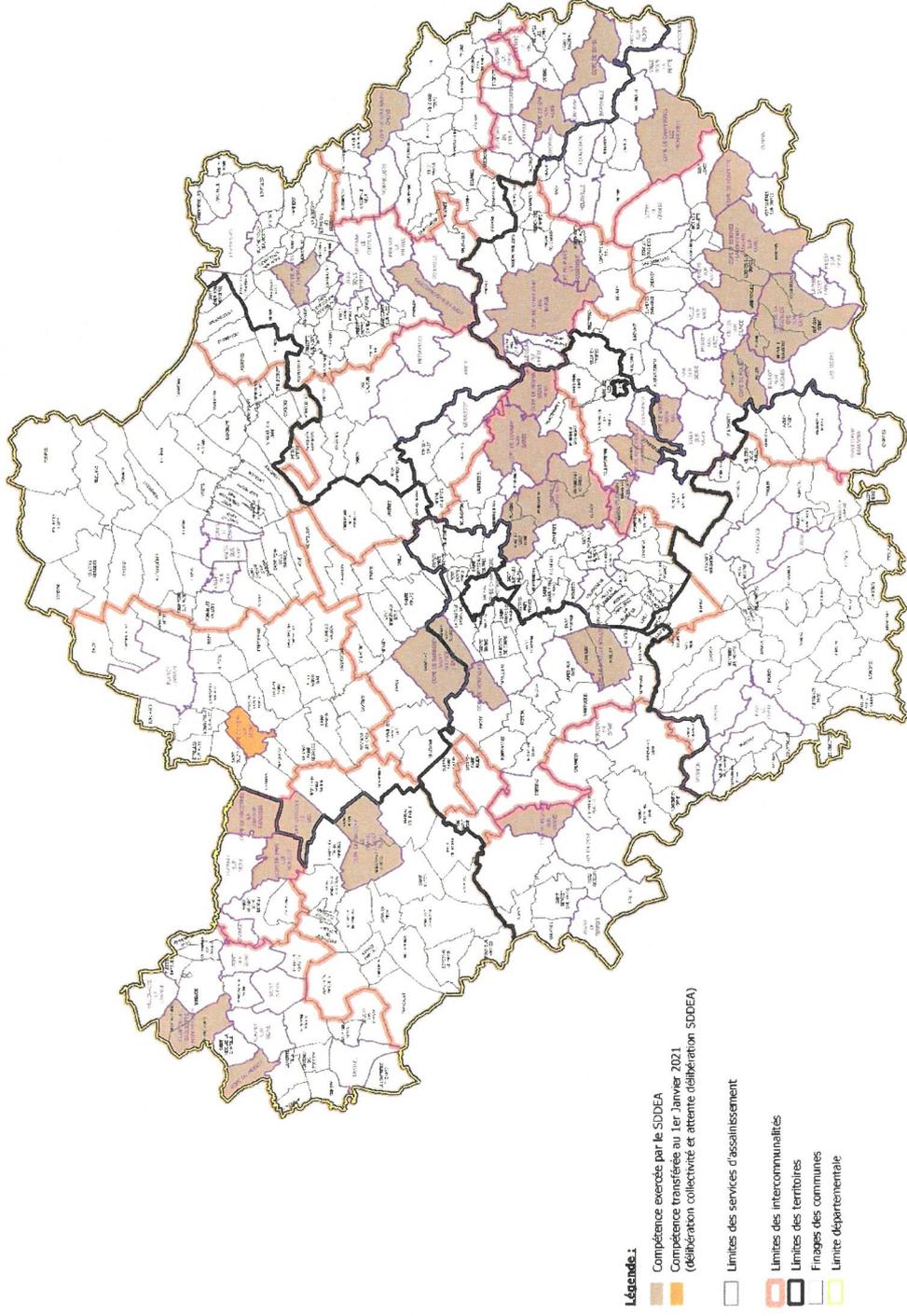
Elle relève que seule une rationalisation de l'intervention de la régie sur ses périmètres de compétences reste, à terme, une des solutions pour atteindre les résultats fixés, en particulier dans le domaine de la qualité de l'eau.

ANNEXE 1 : L'exercice de la compétence eau par la régie du SDDEA



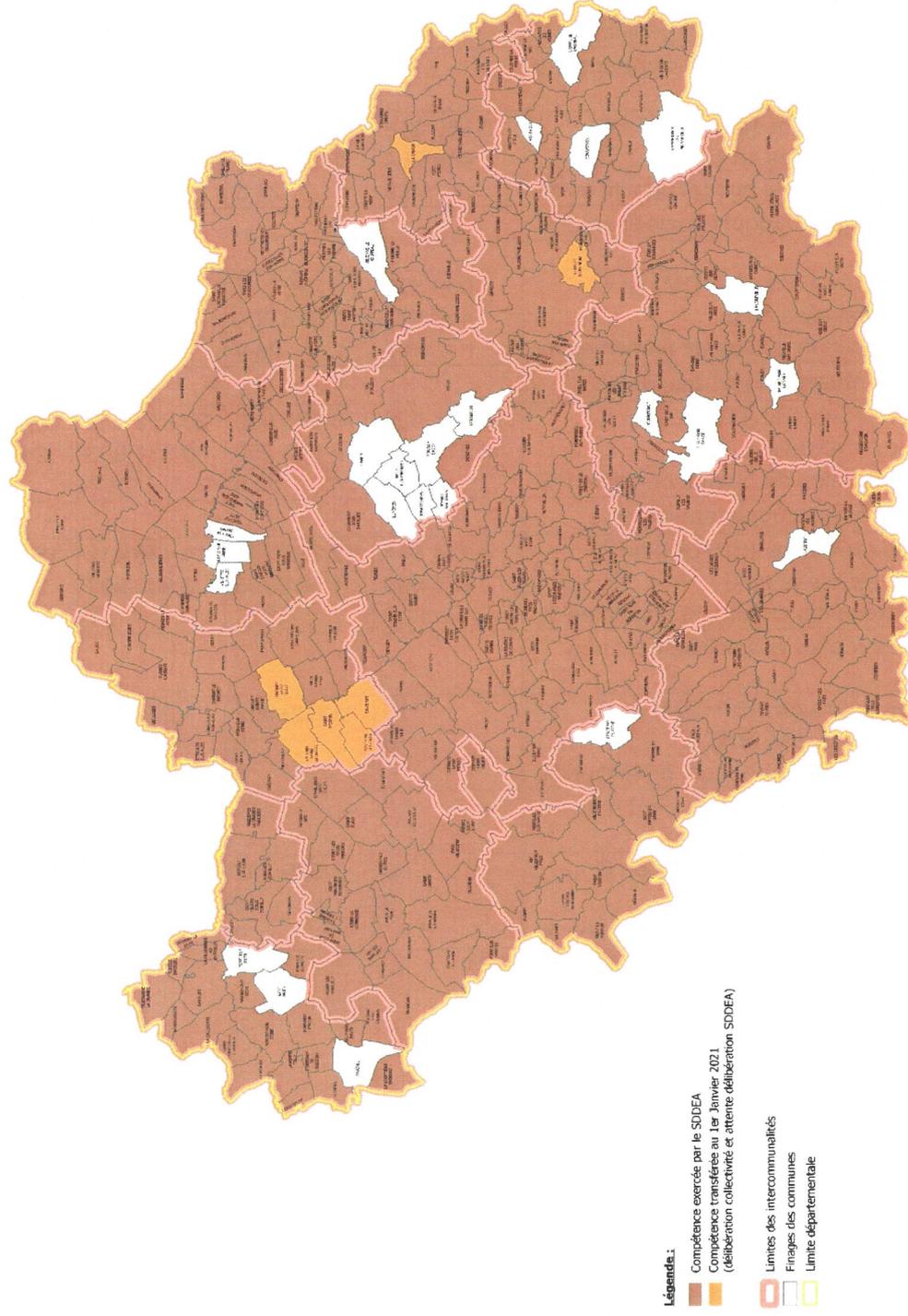
Source : services de la régie du SDDEA

ANNEXE 2 : L'exercice de la compétence assainissement collectif par la régie du SDDEA



Source : services de la régie du SDDEA

ANNEXE 3 : L'exercice de la compétence assainissement non collectif par la régie du SDDEA



Source : services de la régie du SDDEA

ANNEXE 4 : Le taux d'exécution budgétaire

Tableau 1 : Le taux d'exécution du budget section d'investissement

	2016	2017	2018	2019
Dépenses réelles budget principal				
Total des prévisions (BP+DM) en €	1 533 000	2 338 200	3 383 185	2 982 085
Dépenses réalisées en €	249 665	721 899	1 595 604	1 680 930
Taux d'exécution du budget primitif en %	16,3	30,9	47,2	56,4
Recettes réelles budget principal				
Total des prévisions (BP+DM) en €	398 000	1 000	1 603 641	1 867 371
Recettes réalisées en €	60 000	0	2 000	804 613
Taux d'exécution du budget primitif en %	15,1	0	0,1	43,1
Dépenses réelles budget assainissement collectif				
Total des prévisions (BP+DM) en €	3 855 218	4 870 886	5 116 606	7 584 686
Dépenses réalisées en €	419 754	1 037 559	983 612	2 175 570
Taux d'exécution du budget primitif en %	10,9	21,3	19,2	28,7
Recettes réelles budget assainissement collectif				
Total des prévisions (BP+DM) en €	3 030 579	3 990 715	3 941 055	5 058 656
Recettes réalisées en €	416 533	1 053 204	197 322	798 243
Taux d'exécution du budget primitif en %	13,7	26,4	5	15,8
Dépenses réelles budget eau potable				
Total des prévisions (BP+DM) en €	10 655 529	19 668 866	20 803 975	24 748 442
Dépenses réalisées en €	2 217 804	6 643 250	6 531 063	12 033 671
Taux d'exécution du budget primitif en %	20,8	33,8	31,4	48,6
Recettes réelles budget eau potable				
Total des prévisions (BP+DM) en €	8 134 584	12 782 701	14 438 412	15 844 191
Recettes réalisées en €	921 696	1 561 795	3 900 907	3 115 500
Taux d'exécution du budget primitif en %	11,3	12,2	27	19,7
Dépenses réelles assainissement non collectif				
Total des prévisions (BP+DM) en €	0	1 509 392	1 667 591	1 452 661
Dépenses réalisées en €	0	0	403 402	456 243
Taux d'exécution du budget primitif en %		0	24,2	31,4
Recettes réelles assainissement non collectif				
Total des prévisions (BP+DM) en €	0	1 509 392	1 667 591	1 856 063
Recettes réalisées en €	0	0	0	259 133
Taux d'exécution du budget primitif en %		0	0	14

Source : budget et décisions modificatives de la régie

Tableau 2 : Le taux d'exécution du budget section d'exploitation

	2016	2017	2018	2019
Dépenses réelles budget principal				
Total des prévisions (BP+DM) en €	8 382 000	15 355 576	17 971 559	20 013 672
Dépenses réalisées en €	7 453 902	14 554 033	17 003 874	18 964 591
Taux d'exécution du budget primitif en %	88,9	94,8	94,6	94,8
Recettes réelles budget principal				
Total des prévisions (BP+DM) en €	8 936 000	15 988 182	17 192 817	20 722 511
Recettes réalisées en €	9 654 764	14 367 455	16 790 053	19 283 536
Taux d'exécution du budget primitif en %	108	89,9	97,7	93,1
Dépenses réelles budget assainissement collectif				
Total des prévisions (BP+DM) en €	2 557 534	3 117 059	2 789 128	3 714 979
Dépenses réalisées en €	1 048 247	2 002 166	2 131 329	2 499 772
Taux d'exécution du budget primitif en %	41	64,2	76,4	67,3
Recettes réelles budget assainissement collectif				
Total des prévisions (BP+DM) en €	2 073 354	3 569 292	4 485 995	4 771 112
Recettes réalisées en €	1 609 840	3 472 421	3 326 241	4 582 288
Taux d'exécution du budget primitif en %	77,6	97,3	74,1	96
Dépenses réelles budget eau potable				
Total des prévisions (BP+DM) en €	10 076 111	14 820 451	18 406 393	18 570 288
Dépenses réalisées en €	4 912 762	11 845 367	13 328 114	14 727 851
Taux d'exécution du budget primitif en %	48,8	79,9	72,4	79,3
Recettes réelles budget eau potable				
Total des prévisions (BP+DM) en €	12 926 756	19 474 520	24 361 936	26 757 315
Recettes réalisées en €	12 341 376	17 880 393	22 952 646	24 657 307
Taux d'exécution du budget primitif en %	95,5	91,8	94,2	92,2
Dépenses réelles assainissement non collectif				
Total des prévisions (BP+DM) en €	351 000	625 510	579 200	834 000
Dépenses réalisées en €	317 023	518 880	554 402	754 421
Taux d'exécution du budget primitif en %	90,3	83,0	95,7	90,5
Recettes réelles assainissement non collectif				
Total des prévisions (BP+DM) en €	365 323	659 000	713 509	1 063 291
Recettes réalisées en €	297 857	418 061	459 419	573 501
Taux d'exécution du budget primitif en %	81,5	63,4	64,4	53,9

Source : budget et décisions modificatives de la régie

Tableau 3 : Exécution des recettes réelles d'exploitation assainissement non collectif

Section d'exploitation, recettes réelles	2016	2017	2018	2019
Chapitre 70				
Prévu en €	280 323	491 100	530 909	779 351
Exécuté en €	247 504	375 518	374 060	553 677
Taux en %	88,3	76,5	70,5	71,0
Chapitre 74				
Prévu en €	83 000	165 900	131 344	77 740
Exécuté en €	50 353	42 538	85 322	16 409
Taux en %	60,7	25,6	65,0	21,1
Chapitre 77				
Prévu en €	2 000	2 000	2 000	5 420
Exécuté en €	0	4	37	3 415
Taux en %	0,0	0,2	1,8	63,0

Source : budget et décisions modificatives assainissement non collectif

ANNEXE 5 : Les travaux exécutés par le budget principal pour le budget de l'eau

Budget	N° de titre	Date	Montant HT en €	Tiers	RAR budget eau
BP	8713	23/12/2019	54	Budget annexe eau	RAR
BP	8715	23/12/2019	54	Budget annexe eau	RAR
BP	8914	27/12/2019	214	Budget annexe eau	RAR
BP	8911	27/12/2019	229	Budget annexe eau	RAR
BP	8990	27/12/2019	234	Budget annexe eau	RAR
BP	8912	27/12/2019	255	Budget annexe eau	RAR
BP	10161	31/12/2019	455	Budget annexe eau	RAR
BP	10148	31/12/2019	565	Budget annexe eau	RAR
BP	10169	31/12/2019	728	Budget annexe eau	RAR
BP	10149	31/12/2019	738	Budget annexe eau	RAR
BP	10172	31/12/2019	821	Budget annexe eau	RAR
BP	8595	20/12/2019	985	Budget annexe eau	RAR
BP	10227	31/12/2019	1 062	Budget annexe eau	RAR
BP	9091	31/12/2019	1 135	Budget annexe eau	RAR
BP	10151	31/12/2019	1 135	Budget annexe eau	RAR
BP	8436	19/12/2019	1 143	Budget annexe eau	RAR
BP	8908	27/12/2019	1 188	Budget annexe eau	RAR
BP	10159	31/12/2019	1 191	Budget annexe eau	RAR
BP	10166	31/12/2019	1 196	Budget annexe eau	RAR
BP	8710	23/12/2019	1 203	Budget annexe eau	RAR
BP	8438	19/12/2019	1 326	Budget annexe eau	RAR
BP	10171	31/12/2019	1 415	Budget annexe eau	RAR
BP	8915	27/12/2019	1 428	Budget annexe eau	RAR
BP	8440	19/12/2019	1 595	Budget annexe eau	RAR
BP	9141	31/12/2019	1 666	Budget annexe eau	RAR
BP	8778	23/12/2019	1 718	Budget annexe eau	RAR
BP	8910	27/12/2019	1 767	Budget annexe eau	RAR
BP	10144	31/12/2019	1 806	Budget annexe eau	RAR
BP	8594	20/12/2019	1 819	Budget annexe eau	RAR
BP	10165	31/12/2019	1 895	Budget annexe eau	RAR
BP	8435	19/12/2019	1 963	Budget annexe eau	RAR
BP	8777	23/12/2019	1 979	Budget annexe eau	RAR
BP	10150	31/12/2019	2 051	Budget annexe eau	RAR
BP	8437	19/12/2019	2 070	Budget annexe eau	RAR
BP	8598	20/12/2019	2 110	Budget annexe eau	RAR
BP	10162	31/12/2019	2 137	Budget annexe eau	RAR
BP	9089	31/12/2019	2 204	Budget annexe eau	RAR
BP	8989	27/12/2019	2 352	Budget annexe eau	RAR
BP	8913	27/12/2019	2 650	Budget annexe eau	RAR
BP	8988	27/12/2019	2 707	Budget annexe eau	RAR
BP	10157	31/12/2019	2 941	Budget annexe eau	RAR
BP	8919	27/12/2019	3 079	Budget annexe eau	RAR
BP	8916	27/12/2019	3 116	Budget annexe eau	RAR
BP	10143	31/12/2019	3 147	Budget annexe eau	RAR
BP	10163	31/12/2019	3 397	Budget annexe eau	RAR
BP	8918	27/12/2019	3 435	Budget annexe eau	RAR
BP	8441	19/12/2019	3 677	Budget annexe eau	RAR
BP	7712	10/12/2019	3 899	Budget annexe eau	RAR
BP	8714	23/12/2019	4 141	Budget annexe eau	RAR
BP	8917	27/12/2019	4 331	Budget annexe eau	RAR

BP	10145	31/12/2019	4 546	Budget annexe eau	RAR
BP	7713	10/12/2019	5 000	Budget annexe eau	RAR
BP	8716	23/12/2019	5 249	Budget annexe eau	RAR
BP	8907	27/12/2019	5 257	Budget annexe eau	RAR
BP	8432	19/12/2019	5 374	Budget annexe eau	RAR
BP	10158	31/12/2019	5 908	Budget annexe eau	RAR
BP	9088	31/12/2019	5 984	Budget annexe eau	RAR
BP	10167	31/12/2019	6 807	Budget annexe eau	RAR
BP	10152	31/12/2019	8 174	Budget annexe eau	RAR
BP	10226	31/12/2019	8 178	Budget annexe eau	RAR
BP	8776	23/12/2019	8 307	Budget annexe eau	RAR
BP	8712	23/12/2019	9 006	Budget annexe eau	RAR
BP	10146	31/12/2019	9 622	Budget annexe eau	RAR
BP	10147	31/12/2019	10 371	Budget annexe eau	RAR
BP	10164	31/12/2019	10 448	Budget annexe eau	RAR
BP	10170	31/12/2019	10 541	Budget annexe eau	RAR
BP	8909	27/12/2019	10 954	Budget annexe eau	RAR
BP	8775	23/12/2019	11 061	Budget annexe eau	RAR
BP	9094	31/12/2019	11 245	Budget annexe eau	RAR
BP	8711	23/12/2019	11 894	Budget annexe eau	RAR
BP	10142	31/12/2019	12 689	Budget annexe eau	RAR
BP	10168	31/12/2019	19 281	Budget annexe eau	RAR
BP	8709	23/12/2019	23 045	Budget annexe eau	RAR
BP	8596	20/12/2019	23 710	Budget annexe eau	RAR
BP	8431	19/12/2019	26 956	Budget annexe eau	RAR
BP	10160	31/12/2019	40 399	Budget annexe eau	RAR
BP	10154	31/12/2019	46 797	Budget annexe eau	RAR
BP	8991	27/12/2019	60 941	Budget annexe eau	RAR
BP	10153	31/12/2019	67 983	Budget annexe eau	RAR
BP	10155	31/12/2019	94 676	Budget annexe eau	RAR
BP	8597	20/12/2019	115 850	Budget annexe eau	RAR
BP	8920	27/12/2019	125 856	Budget annexe eau	RAR

Source : émission des titres et des mandats 2019 et état des restes à réaliser 2019 budget annexe de l'eau

ANNEXE 6 : Remboursement des aides au renouvellement des ouvrages

Tableau 1 : Liste des titres de remboursement des aides au renouvellement des ouvrages

Exercice	Budget	Titre	Date	Objet	Montant en € HT
2017	Assainissement	37	20/03/2017	ELL - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PR	1 569,92
2017	Assainissement	74	21/06/2017	2056 - LSM - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 20	4 095,39
2017	Assainissement	160	10/11/2017	LSM - REMBOURSEMENT ANTICIPE DES AIDES A	15 918,05
2017	Assainissement	161	10/11/2017	MCSF - REMBOURSEMENT ANTICIPE DES AIDES	896,01
2017	Assainissement	162	10/11/2017	ELL - REMBOURSEMENT ANTICIPE DES AIDES A	4 935,24
2016	Eau potable	633	12/01/2017	BVS - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PR	277,51
2016	Eau potable	634	12/01/2017	MSB - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PR	58,57
2016	Eau potable	635	12/01/2017	MSB - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PR	354,95
2016	Eau potable	636	12/01/2017	MSB - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PR	45,35
2016	Eau potable	637	12/01/2017	MSB - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PR	188,26
2016	Eau potable	638	12/01/2017	MSB - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PR	272,13
2016	Eau potable	639	12/01/2017	NDV - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PR	55,11
2016	Eau potable	640	12/01/2017	PSM - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PR	148,47
2016	Eau potable	641	12/01/2017	PSM - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PR	100,22
2016	Eau potable	642	12/01/2017	MSB - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PR	109,09
2016	Eau potable	643	12/01/2017	MSB - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PR	295,74
2016	Eau potable	644	12/01/2017	MSB - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PR	611,89
2016	Eau potable	645	12/01/2017	PSM - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PR	878,58
2016	Eau potable	646	12/01/2017	OSTJ - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - P	270,58
2016	Eau potable	647	12/01/2017	BVS - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PR	934,13
2016	Eau potable	648	12/01/2017	MSB - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PR	4 039,19
2016	Eau potable	649	12/01/2017	PSM - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PR	81,23
2016	Eau potable	650	12/01/2017	PC - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PRO	933,51
2016	Eau potable	651	12/01/2017	LMTTC - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - P	422,90
2016	Eau potable	652	12/01/2017	MSB - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PR	155,85
2016	Eau potable	653	12/01/2017	MSB - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PR	203,20
2016	Eau potable	654	12/01/2017	PSM - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PR	1 246,04
2016	Eau potable	655	12/01/2017	BVS - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PR	667,90
2016	Eau potable	656	12/01/2017	PSM - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PR	1 207,42
2016	Eau potable	657	12/01/2017	PSM - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PR	1 600,45
2016	Eau potable	658	12/01/2017	PSM - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PR	519,60
2016	Eau potable	659	12/01/2017	MSB - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PR	6 951,18
2016	Eau potable	660	12/01/2017	NDV - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PR	4 712,73
2016	Eau potable	661	12/01/2017	PSM - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PR	3 348,47
2016	Eau potable	662	12/01/2017	MSB - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PR	2 847,23
2016	Eau potable	663	12/01/2017	PSM - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PR	534,58
2016	Eau potable	664	12/01/2017	OSTJ - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - P	780,89
2017	Eau potable	10	25/01/2017	MLB - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PR	419,32
2017	Eau potable	11	25/01/2017	MLGP - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - P	2 361,71
2017	Eau potable	169	21/03/2017	MCSF - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - P	574,02
2017	Eau potable	170	21/03/2017	RS - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PRO	176,32
2017	Eau potable	171	21/03/2017	RS - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PRO	264,51
2017	Eau potable	172	21/03/2017	BAVA - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - P	105,53
2017	Eau potable	173	21/03/2017	MCSF - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - P	459,22
2017	Eau potable	174	21/03/2017	RS - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PRO	146,60
2017	Eau potable	175	21/03/2017	CSR - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PR	511,70
2017	Eau potable	176	21/03/2017	VANL - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - P	700,80
2017	Eau potable	177	21/03/2017	BAVA - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - P	93,98

2017	Eau potable	178	21/03/2017	BAVA - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - P	40,33
2017	Eau potable	179	21/03/2017	CORV - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - P	2 719,98
2017	Eau potable	180	21/03/2017	LL - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PRO	264,51
2017	Eau potable	181	21/03/2017	PCRA - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - P	1 626,04
2017	Eau potable	182	21/03/2017	RS - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PRO	69,08
2017	Eau potable	183	21/03/2017	RS - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PRO	918,78
2017	Eau potable	184	21/03/2017	VITRY - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 -	199,68
2017	Eau potable	185	21/03/2017	AE - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PRO	2 013,40
2017	Eau potable	186	21/03/2017	MERG - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - P	872,05
2017	Eau potable	187	21/03/2017	SML - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PR	298,55
2017	Eau potable	188	21/03/2017	LL - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PRO	1 808,33
2017	Eau potable	189	21/03/2017	RS - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PRO	421,79
2017	Eau potable	190	21/03/2017	CA - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PRO	243,74
2017	Eau potable	191	21/03/2017	LL - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PRO	1 259,43
2017	Eau potable	192	21/03/2017	SML - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PR	5 526,96
2017	Eau potable	193	21/03/2017	SML - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PR	2 917,65
2017	Eau potable	195	21/03/2017	VM - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PRO	786,42
2017	Eau potable	196	21/03/2017	VANL - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - P	1 474,51
2017	Eau potable	197	21/03/2017	BIAM - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - P	1 039,18
2017	Eau potable	198	21/03/2017	CEO - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PR	328,61
2017	Eau potable	199	21/03/2017	GFB - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PR	288,26
2017	Eau potable	200	21/03/2017	SPTV - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - P	1 969,51
2017	Eau potable	201	21/03/2017	VANL - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - P	1 630,81
2017	Eau potable	202	21/03/2017	BGMC - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - P	548,29
2017	Eau potable	203	21/03/2017	BIAM - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - P	693,17
2017	Eau potable	204	21/03/2017	BIAM - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - P	263,03
2017	Eau potable	205	21/03/2017	PP - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PRO	282,79
2017	Eau potable	206	21/03/2017	RS - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PRO	1 947,73
2017	Eau potable	207	21/03/2017	RS - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PRO	109,38
2017	Eau potable	208	21/03/2017	RS - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PRO	90,28
2017	Eau potable	209	21/03/2017	SPTV - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - P	286,27
2017	Eau potable	210	21/03/2017	VA - AIDE AUX RENOUVELLEMENTS 2016 - PRO	97,09
2017	Eau potable	984	10/11/2017	NDV - REMBOURSEMENT ANTICIPE DES AIDES A	20 232,99
2017	Eau potable	985	10/11/2017	MSB - REMBOURSEMENT ANTICIPE DES AIDES A	36 241,45
2017	Eau potable	986	10/11/2017	LMTC - REMBOURSEMENT ANTICIPE DES AIDES	660,14
2017	Eau potable	987	10/11/2017	PC - REMBOURSEMENT ANTICIPE DES AIDES AU	963,86
2017	Eau potable	988	10/11/2017	OSTJ - REMBOURSEMENT ANTICIPE DES AIDES	3 948,13
2017	Eau potable	989	10/11/2017	MLPG - REMBOURSEMENT ANTICIPE DES AIDES	11 992,09
2017	Eau potable	990	10/11/2017	BVS - REMBOURSEMENT ANTICIPE DES AIDES A	3 463,15
2017	Eau potable	991	10/11/2017	PSM - REMBOURSEMENT ANTICIPE DES AIDES A	24 248,10
2017	Eau potable	992	10/11/2017	MLB - REMBOURSEMENT ANTICIPE DES AIDES A	1 539,00
2017	Eau potable	993	10/11/2017	VA - REMBOURSEMENT ANTICIPE DES AIDES AU	49,73
2017	Eau potable	994	10/11/2017	SML - REMBOURSEMENT ANTICIPE DES AIDES A	38 256,58
2017	Eau potable	995	10/11/2017	GFB - REMBOURSEMENT ANTICIPE DES AIDES A	1 481,17
2017	Eau potable	996	10/11/2017	CSR - REMBOURSEMENT ANTICIPE DES AIDES A	262,09
2017	Eau potable	997	10/11/2017	BIAM - REMBOURSEMENT ANTICIPE DES AIDES	12 624,82
2017	Eau potable	998	10/11/2017	BAVA - REMBOURSEMENT ANTICIPE DES AIDES	374,36
2017	Eau potable	999	10/11/2017	CORV - REMBOURSEMENT ANTICIPE DES AIDES	4 245,75
2017	Eau potable	1000	10/11/2017	MERG - REMBOURSEMENT ANTICIPE DES AIDES	1 343,67
2017	Eau potable	1001	10/11/2017	CEO - REMBOURSEMENT ANTICIPE DES AIDES A	1 046,69
2017	Eau potable	1002	10/11/2017	CA - REMBOURSEMENT ANTICIPE DES AIDES AU	892,12
2017	Eau potable	1003	10/11/2017	MCSF - REMBOURSEMENT ANTICIPE DES AIDES	716,81

2017	Eau potable	1004	10/11/2017	VM - REMBOURSEMENT ANTICIPE DES AIDES AU	2 878,38
2017	Eau potable	1005	10/11/2017	PCRA - REMBOURSEMENT ANTICIPE DES AIDES	2 538,17
2017	Eau potable	1006	10/11/2017	VITRY - REMBOURSEMENT ANTICIPE DES AIDES	311,69
2017	Eau potable	1007	10/11/2017	SPTV - REMBOURSEMENT ANTICIPE DES AIDES	9 663,96
2017	Eau potable	1008	10/11/2017	VANL - REMBOURSEMENT ANTICIPE DES AIDES	10 906,43
2017	Eau potable	1009	10/11/2017	RS - REMBOURSEMENT ANTICIPE DES AIDES AU	16 460,01
2017	Eau potable	1010	10/11/2017	AE - REMBOURSEMENT ANTICIPE DES AIDES AU	3 382,04
2017	Eau potable	1011	10/11/2017	BGMC - REMBOURSEMENT ANTICIPE DES AIDES	2 169,04
2017	Eau potable	1012	10/11/2017	LL - REMBOURSEMENT ANTICIPE DES AIDES AU	8 706,19
2017	Eau potable	1013	10/11/2017	PP - REMBOURSEMENT ANTICIPE DES AIDES AU	319,61
				Total	323 035,12

Source : états des titres émis en 2016 et 2017 des budgets assainissement collectif et eau potable

ANNEXE 7 : Situation financière

Tableau 1 : Les recettes et les dépenses d'exploitation du budget principal

En €	2016	2017	2018	2019	Évolution en %
Atténuation de charges	43 526	142 100	114 013	142 188	226,7
Produits des services d'exploitation	9 534 631	14 103 656	16 232 033	18 569 614	94,8
Dotations et subventions	0	4 661	74 021	121 457	
Autres produits de gestion courante	60 670	86 836	101 968	112 552	85,5
Total des recettes de gestion	9 638 826	14 337 253	16 522 035	18 945 810	96,6
Produits financiers	0	0	0	0	
Produits exceptionnels	15 938	30 202	268 019	337 726	2019,0
Reprises sur provisions	0	0	0	0	
Recettes d'ordre	902 168	946 912	1 048 645	1 172 735	30,0
Recettes totales de fonctionnement	10 556 932	15 314 367	17 838 698	20 456 272	93,8
Atténuation de produits	0	0	0	0	
Charges à caractère général	3 118 274	5 715 359	6 678 911	7 574 647	142,9
<i>en % des dépenses de gestion</i>	<i>42,7</i>	<i>40,8</i>	<i>39,7</i>	<i>40,4</i>	<i>- 5,4</i>
Charges de personnel et assimilées	4 178 877	8 229 312	10 031 800	11 070 600	164,9
<i>en % des dépenses de gestion</i>	<i>57,2</i>	<i>58,7</i>	<i>59,6</i>	<i>59,0</i>	<i>3,2</i>
Autres charges de gestion courante	7 574	78 489	112 545	112 033	1379,2
<i>en % des dépenses de gestion</i>	<i>0,1</i>	<i>0,6</i>	<i>0,7</i>	<i>0,6</i>	<i>476,1</i>
Total des dépenses de gestion	7 304 724	14 023 160	16 823 256	18 757 280	156,8
Dotations budgétaires aux provisions	0	0	0	0	
Charges financières	0	0	0	0	
Charges exceptionnelles	149 177	530 873	180 619	207 312	39,0
Dépenses d'ordre	1 732 694	1 626 355	1 657 659	2 047 199	18,2
Dépenses totales de fonctionnement	9 186 596	16 180 388	18 661 533	21 011 790	128,7

Source : comptes financiers 2016 à 2019

Tableau 2 : La CAF du budget principal

En €	2016	2017	2018	2019
résultat exercice fonctionnement (+)	1 370 336	- 866 021	- 822 835	- 555 518
dotations aux amortissements (+)	732 694	736 078	736 092	945 620
reprises sur amortissements (-)	0	0	0	0
subventions transférées (-)	11 891	11 891	11 893	10 122
CAF	2 091 140	- 141 834	- 98 636	379 980
remboursement capital de la dette	0	0	0	0
CAF nette	2 091 140	- 141 834	- 98 636	379 980

Source : données issues des comptes financiers 2016 à 2019

Tableau 3 : Les recettes et les dépenses d'exploitation de l'assainissement collectif

En €	2016	2017	2018	2019	Évolution en %
Atténuation de charges	0	0	0	0	
Produits des services d'exploitation	1 564 625	3 040 112	3 021 868	3 581 638	128,9
Dotations et subventions	37 863	48 654	133 630	54 982	45,2
Autres produits de gestion courante	2	0	688	0	- 100,0
Total des recettes de gestion	1 602 490	3 088 766	3 156 186	3 636 620	126,9
Produits financiers	0	31	0	0	
Produits exceptionnels	7 350	383 624	170 055	934 079	12 608,7
Reprises sur provisions	0	0	0	11 589	
Recettes d'ordre	216 843	214 349	586 959	148 354	- 31,6
Recettes totales de fonctionnement	1 826 683	3 686 771	3 913 200	4 730 642	159,0
Atténuation de produits	114 571	439 420	244 888	228 887	99,8
Charges à caractère général	750 813	1 487 479	1 708 055	1 601 224	113,3
<i>en % des dépenses de gestion</i>	<i>81,7</i>	<i>76,5</i>	<i>83,9</i>	<i>78,2</i>	<i>- 4,2</i>
Charges de personnel et assimilées	53 661	5 886	63 671	190 878	255,7
<i>en % des dépenses de gestion</i>	<i>5,8</i>	<i>0,3</i>	<i>3,1</i>	<i>9,3</i>	<i>59,8</i>
Autres charges de gestion courante	292	12 574	19 361	25 791	8 747,7
<i>en % des dépenses de gestion</i>	<i>0,0</i>	<i>0,6</i>	<i>1,0</i>	<i>1,3</i>	<i>3 874,1</i>
Total des dépenses de gestion	919 337	1 945 358	2 035 975	2 046 780	122,6
Dotation budgétaires aux provisions	0	0	11 908	0	
Charges financières	0	48 565	42 334	345 591	
Charges exceptionnelles	128 911	8 243	41 111	107 402	- 16,7
Dépenses d'ordre	425 663	903 425	901 842	905 681	112,8
Dépenses totales de fonctionnement	1 473 911	2 905 590	3 033 171	3 405 454	131,0

Source : comptes financiers 2016 à 2019

Tableau 4 : La CAF du budget de l'assainissement collectif

En €	2016	2017	2018	2019
résultat exercice fonctionnement (+)	352 772	781 180	880 029	1 325 188
dotations aux amortissements (+)	425 663	902 231	912 251	905 681
reprises sur amortissements (-)	0	0	0	11 589
subventions transférées (-)	216 843	214 349	586 959	148 354
CAF	561 592	1 469 062	1 205 321	2 070 927
remboursement capital de la dette	13 845	328 889	271 718	1 207 820
CAF nette	547 747	1 140 173	933 603	863 107

Source : données issues des comptes financiers 2016 à 2019

Tableau 5 : Les recettes et les dépenses d'exploitation de l'assainissement non collectif

En €	2016	2017	2018	2019	Évolution en %
Atténuation de charges	0	0	0	0	
Produits des services d'exploitation	247 504	375 518	374 060	553 677	123,7
Dotations et subventions	50 353	42 538	85 322	16 409	- 67,4
Autres produits de gestion courante	0	1	1	0	
Total des recettes de gestion	297 857	418 057	459 382	570 086	91,4
Produits financiers	0	0	0	0	
Produits exceptionnels	0	4	37	3 415	
Reprises sur provisions	0	0	0	0	
Recettes d'ordre	0	0	0	0	
Recettes totales de fonctionnement	297 857	418 061	459 419	573 501	92,5
Atténuation de produits	0	0	0	0	
Charges à caractère général	7 481	155 712	119 994	211 587	2 728,3
<i>en % des dépenses de gestion</i>	<i>2,4</i>	<i>30,1</i>	<i>24,6</i>	<i>28,0</i>	<i>1 088,5</i>
Charges de personnel et assimilées	309 180	362 391	367 363	541 463	75,1
<i>en % des dépenses de gestion</i>	<i>97,5</i>	<i>69,9</i>	<i>75,3</i>	<i>71,8</i>	<i>- 26,4</i>
Autres charges de gestion courante	362	0	260	1 371	278,4
<i>en % des dépenses de gestion</i>	<i>0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,2</i>	<i>59,0</i>
Total des dépenses de gestion	317 023	518 103	487 616	754 421	138,0
Dotations budgétaires aux provisions	0	0	0	0	
Charges financières	0	0	0	0	
Charges exceptionnelles	0	777	66 786	0	
Dépenses d'ordre	0	0	0	0	
Dépenses totales de fonctionnement	317 023	518 880	554 402	754 421	138,0

Source : comptes financiers 2016 à 2019

Tableau 6 : La CAF du budget de l'assainissement non collectif

En €	2016	2017	2018	2019
résultat exercice fonctionnement (+)	- 19 166	- 100 819	- 94 983	- 180 919
dotations aux amortissements (+)	0	0	0	0
reprises sur amortissements (-)	0	0	0	0
subventions transférées (-)	0	0	0	0
CAF	- 19 166	- 100 819	- 94 983	- 180 919
remboursement capital de la dette	0	0	0	0
CAF nette	- 19 166	- 100 819	- 94 983	- 180 919

Source : données issues des comptes financiers 2016 à 2019

Tableau 7 : Les recettes et les dépenses d'exploitation de l'eau potable

En €	2016	2017	2018	2019	Évolution en %
Atténuation de charges	0	99	576	0	
Produits des services d'exploitation	12 031 044	17 116 394	22 421 577	22 759 671	89,2
Dotations et subventions	59 241	248 919	197 880	268 239	352,8
Autres produits de gestion courante	22 390	85 081	136 474	112 315	401,6
Total des recettes de gestion	12 112 675	17 450 493	22 756 507	23 140 225	91,0
Produits financiers	0	1 068	1 037	1 037	
Produits exceptionnels	228 701	415 362	195 103	1 489 715	551,4
Reprises sur provisions	0	13 470	0	26 331	
Recettes d'ordre	339 223	526 613	1 083 310	376 291	10,9
Recettes totales de fonctionnement	12 680 598	18 407 007	24 035 956	25 033 598	97,4
Atténuation de produits	1 060 053	2 448 069	2 151 995	2 627 608	147,9
Charges à caractère général	2 683 495	8 418 744	9 303 312	10 778 849	301,7
<i>en % des dépenses de gestion</i>	<i>60,3</i>	<i>75,1</i>	<i>79,5</i>	<i>78,9</i>	<i>30,9</i>
Charges de personnel et assimilées	690 015	279 625	125 904	147 663	- 78,6
<i>en % des dépenses de gestion</i>	<i>15,5</i>	<i>2,5</i>	<i>1,1</i>	<i>1,1</i>	<i>- 93,0</i>
Autres charges de gestion courante	16 117	61 474	118 857	100 609	524,2
<i>en % des dépenses de gestion</i>	<i>0,4</i>	<i>0,5</i>	<i>1,0</i>	<i>0,7</i>	<i>103,4</i>
Total des dépenses de gestion	4 449 680	11 207 913	11 700 068	13 654 729	206,9
Dotations budgétaires aux provisions	0	0	28 644	0	
Charges financières	179 312	448 024	397 981	548 911	206,1
Charges exceptionnelles	283 770	189 430	1 201 422	524 211	84,7
Dépenses d'ordre	1 624 938	3 503 655	3 512 624	3 534 328	117,5
Dépenses totales de fonctionnement	6 537 700	15 349 023	16 840 739	18 262 179	179,3

Source : comptes financiers 2016 à 2019

Tableau 8 : La CAF du budget de l'eau potable

En €	2016	2017	2018	2019
résultat exercice fonctionnement (+)	6 142 898	3 057 984	7 195 218	6 771 419
dotations aux amortissements (+)	1 624 938	3 502 330	3 540 688	3 534 133
reprises sur amortissements (-)	0	13 470	49 558	26 331
subventions transférées (-)	339 223	526 613	1 033 752	376 291
CAF	7 428 614	6 020 231	9 652 595	9 902 930
remboursement capital de la dette	461 295	1 905 735	1 394 232	4 217 015
CAF nette	6 967 318	4 114 496	8 258 364	5 685 915

Source : données issues des comptes financiers 2016 à 2019

Tableau 9 : Le financement des investissements du budget principal

En €	2016	2017	2018	2019
Capacité d'autofinancement brute	2 091 140	- 141 834	- 98 636	379 980
Emprunts	0	0	0	0
Dotations 10 hors 1068	0	0	0	0
Subventions d'équipement	0	0	2 000	0
Autres ressources (y compris VNC)	60 000	0	0	113 035
Total ressources	2 151 140	- 141 834	- 96 636	493 015
Variation de stocks	- 109 723	31 290	66 976	7 333
Remboursement dette	0	0	0	0
C/16 hors dépôts et cautionnement	0	0	0	0
Dépôts et cautionnement	0	0	0	0
Immobilisations	232 029	734 149	1 598 828	1 816 588
Immobilisations incorporelles (y compris 204)	51 872	81 877	144 649	117 247
Immobilisations corporelles	180 157	638 817	1 405 970	1 532 604
Travaux en régie	0	13 454	48 209	166 737
Immobilisations en cours	0	0	0	0
Autres emplois	17 636	1 204	44 985	28 142
Autres immobilisations. Financières	17 636	1 204	44 985	28 142
Autres	0	0	0	0
Total emplois	139 942	766 643	1 710 789	1 852 063
Ressources - emplois	2 011 198	- 908 477	- 1 807 425	- 1 359 048
Provisions pour risques semi budgétaires	0	0	0	0
Reprises sur provisions	0	0	0	0
Apport (+) ou prélèvement (-) au FDR	2 011 198	- 908 477	- 1 807 425	- 1 359 048

Source : données issues des comptes financiers 2016 à 2019

Tableau 10 : Le financement des investissements du budget de l'assainissement collectif

En €	2016	2017	2018	2019
Capacité d'autofinancement brute	561 592	1 469 062	1 205 321	2 070 927
Emprunts	130 117	47 781	0	26 288
Dotations 10 hors 1068	28 474	534 691	63 568	0
Subventions d'équipement	239 921	171 736	133 755	170 204
Autres ressources (y compris VNC)	0	1 193	1 500	0
Total ressources	960 104	2 224 463	1 404 143	2 267 419
Remboursement dette	13 845	328 889	271 718	1 207 820
C/16 hors dépôts et cautionnement	13 845	328 889	271 718	1 207 820
Dépôts et cautionnement	0	0	0	0
Immobilisations	387 888	681 571	711 894	967 751
Immobilisations incorporelles (y compris 204)	1 247	26 075	48 302	123 717
Immobilisations corporelles	60 803	379 887	273 933	137 025
Travaux en régie	0	0	0	0
Immobilisations en cours	325 837	275 609	389 659	707 008
Autres emplois	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
Total emplois	401 733	1 010 460	983 612	2 175 570
Ressources - emplois	558 371	1 214 003	420 531	91 848
Provisions pour risques semi budgétaires	0	0	11 908	0
Reprises sur provisions	0	0	0	11 589
Apport (+) ou prélèvement (-) au FDR	558 371	1 214 003	408 622	103 437

Source : données issues des comptes financiers 2016 à 2019

Tableau 11 : Le financement des investissements du budget de l'eau potable

En €	2016	2017	2018	2019
Capacité d'autofinancement brute	7 428 614	6 020 231	9 652 595	9 902 930
Emprunts	0	5 964		
Dotations 10 hors 1068	99 131	401 704	386 283	931 911
Subventions d'équipement	788 659	811 286	198 553	2 183 589
Autres ressources (y compris VNC)	6 470	1 358	581	0
Total ressources	8 322 874	7 240 543	10 238 013	13 018 430
Remboursement dette	461 295	1 939 643	1 428 140	4 217 015
C/16 hors dépôts et cautionnement	461 295	1 939 643	1 428 140	4 217 015
Dépôts et cautionnement	0	0	0	0
Immobilisations	1 729 074	4 688 014	5 094 356	7 816 460
Immobilisations incorporelles (y compris 204)	5 766	599 930	584 635	744 252
Immobilisations corporelles	1 114 489	2 697 227	3 308 003	4 274 315
Travaux en régie	0	0	0	0
Immobilisations en cours	608 819	1 390 857	1 201 718	2 797 894
Autres emplois	0	8 428	0	0
Autres immobilisations financières	0	8 428	0	0
Autres	0	0	0	0
Total emplois	2 190 369	6 636 086	6 522 495	12 033 475
Ressources - emplois	6 132 505	604 458	3 715 517	984 954
Provisions pour risques semi budgétaires	0	0	28 644	0
Reprises sur provisions	0	13 470	0	26 331
Apport (+) ou prélèvement (-) au FDR	6 132 505	617 928	3 686 873	1 011 285

Source : données issues des comptes financiers 2016 à 2019

ANNEXE 8 : Les COPE

Tableau 1 : Liste des COPE eau potable constitués d'une seule commune

Commune/COPE	Population
Arconville	107
Barberey-Saint-Sulpice	1 469
Bar-sur-Aube	5 075
Bayel	768
Bourguignons	295
Bucey-en-Othe	440
Champignol-lez-Mondeville	283
Crésantignes	317
Les Croûtes	101
Echemines	100
Essoyes	724
Estissac	1 874
Feuges	336
Fontaine-Les-Grès	885
Fontvannes	725
Javernant	157
La Chapelle-Saint-Luc	12 396
La Louptière-Thénard	297
La Rivière-de-Corps	3 503
Laines-aux-Bois	538
Maisons-les-Soulaines	66
Mézières-la-Grande-Paroisse	1 537
Marcilly-le-Hayer	734
Marolles-sous-Lignièrès	338
Le Mériot	624
Mesnil-Saint-Loup	629
Messon	477
Noé-les-Mallets	118
Les Noës-près-Troyes	3 315
Origny-le-Sec	617
Orvilliers-Saint-Julien	315
Ossey-les-Trois-Maisons	599
Le Pavillon-Sainte-Julie	299
Premierfait	91
Prugny	386
Saint-André-les-Vergers	12 499
Sainte-Savine	11 011
Saint-Léger-près-Troyes	894
Saint-Lupien	236
Sommeval	316
Soulaines-Dhuys	419
Torvilliers	986
Troyes	62 828
Urville	132
Vailly	297
Vauchassis	508
Villeloup	126
Villemaur-Palis	3 592
Virey-sous-Bar	630
Total	135 009
<i>Population totale du service eau potable en 2020</i>	<i>269 172</i>

Source : régie du SDDEA

Tableau 2 : Liste des COPE assainissement collectif constitués d'une seule commune

Commune / COPE	Population
Bar-sur-Aube	5 075
Bayel	768
Champignol-lez-Mondeville	283
Fontette	215
Le Mériot	624
Lusigny-sur-Barse	2 222
Mézières-la-Grande-Paroisse	1 537
Mesnil-Saint-Père	502
Montgueux	410
Neuville-sur-vanne	428
Origny-le-Sec	617
Pars-les-Romilly	833
Puits-et-Nuisement	219
Radonvilliers	378
Rosnay-l'Hôpital	190
Soulaines-Dhuys	419
Vendeuvre-sur-Barse	2 355
Virey-sous-Bar	630
Total	17 705
<i>Population totale du service assainissement collectif</i>	<i>38 925</i>

Source : régie du SDDEA

Tableau 3 : Liste des COPE eau potable en déséquilibre au 31 décembre 2019

En €	Résultats d'exploitation	Résultat d'investissement	FDR
Nord de la Voire (2278)	431 883,06	- 709 201,60	- 277 318,54
Arsonval Jaucourt (2280)	- 107 969,12	- 114 551,63	- 222 520,75
Région de Montigny-les-Monts (2285)	- 30 561,77	57 398,50	26 836,73
Communes d'Avant-Les-Ramerupt et Mesnil Lettre (2288)	59 700,62	- 82 252,06	- 22 551,44
Région de la Vallée de l'Orvin (2294)	- 5 170,86	70 378,62	65 207,76
Chacenay / Chervey / Bertignolles (2295)	8 883,40	- 25 735,22	- 16 851,82
Région de Trannes (2298)	- 108 011,12	42 283,95	- 65 727,17
Buxières-sur-Arce et Ville-sur-Arce (2305)	- 4 085,50	28 155,59	24 070,09
Région de Maizières-les-Brienne (2324)	7 566,02	- 20 573,24	- 13 007,22
Essoyes (2325)	87 674,56	- 289 426,33	- 201 751,77
Fontenay-de-Bossery / Gumery (2329)	- 33 387,89	19 743,41	- 13 644,48
Fontette, Saint Usage, Verpillières sur Ource (2330)	- 8 462,38	64 047,38	55 585,00
Vallée de la Marve (2335)	- 79 293,40	- 8 985,35	- 88 278,75
Maisons-Les-Soulaines (2339)	- 8 395,88	- 9,74	- 8 405,62
Orvilliers-Saint-Julien (2347)	33 153,18	- 65 193,94	- 32 040,76
Saint-Lyé-Payns (2348)	486 138,78	- 1 247 792,60	- 761 653,82
Polisy / Poliso Ep (2349)	45 248,47	- 99 466,13	- 54 217,66
Arrelles / Villiers-sous-Praslin (2357)	- 3 344,26	19,80	- 3 324,46
Région d'Onjon / Bouy-Luxembourg et Longsols (2426)	- 61 419,97	166 068,48	104 648,51
Noé-Les-Mallets (2443)	- 6 725,27	23 123,04	16 397,77
Croûtes (2446)	- 16 622,55	10 592,86	- 6 029,69
Urville (2448)	- 39 460,41	28 288,28	- 11 172,13
Estissac (2531)	88 385,62	- 136 958,36	- 48 572,74
Saint André Les Vergers (2538)	3 857,95	- 294 603,30	- 290 745,35
Sainte Savine (2539)	136 259,09	- 177 918,52	- 41 659,43

Source : données de la régie

Tableau 4 : Les COPE disposant d'excédents importants

COPE	Excédent de fonctionnement au 31/12/2019	Excédent d'investissement au 31/12/2019	Résultat global au 31/12/2019
Région de Vendevre et du Landion (2277)	1 285 542,24	- 215 387,95	1 070 154,29
Quatre Vallées (2284)	234 392,00	748 863,77	983 255,77
Communes de Saint-Julien-les-Villas / Rosières-près-Troyes / Bréviandes (2301)	1 716 180,49	- 582 985,68	1 133 194,81
Région de Brienne-le-Château (2302)	820 906,71	311 536,56	1 132 443,27
Pont Sainte Marie / Creney / Lavau (2318)	1 273 107,00	- 159 451,66	1 113 655,34
Troyes (2440)	10 627 227,50	- 2 528 495,95	8 098 731,55
Vallées de la Mogne, de la Seine, de la Barse (2520)	2 012 973,73	423 455,62	2 436 429,35

Source : données de la régie

Tableau 5 : Liste des COPE assainissement collectif en déséquilibre au 31 décembre 2019

En €	Résultats d'exploitation	Résultat d'investissement	FDR
Bayel (2360)	37 307,21	- 131 877,43	- 94 570,22
Essoyes / Landreville / Loches-sur-Ource (2366)	- 134 566,61	702 278,86	567 712,25
Marigny-le-Chatel / Saint-Flavy (2369)	- 770,52	145 634,85	144 864,33
La Saulsotte / Montpothier (2372)	- 66 187,49	327 435,23	261 247,74
Soulaines-Dhuys (2376)	78 455,95	- 271 858,13	- 193 402,18
Origny le Sec (2514)	- 3 167,71		- 3 167,71

Source : données de la régie

ANNEXE 9 : Les COPE pratiquant des tarifs dégressifs

COPE	Nombre de tranches
EP d'Arsonval Jaucourt	2
EP de Barberey-Saint-Sulpice	2
EP de Buchères, Isle-Aumont et Moussey	2
EP de Chacenay / Chervey / Bertignolles	2
EP de Chamoy / Saint-Phal	2
EP de Channes / Arthonnay	2
EP de la région d'Avon-la-Pèze	2
EP de la région de Macey	2
EP de la région d'Eguilly-sous-Bois / Vitry-le-Croisé	2
EP de Maizières-La-Grande-Paroisse	2
EP de Noé-Les-Mallets	2
EP de Soulaines-Dhuys	2
EP de Buxières-sur-Arce et Ville-sur-Arce	2
EP d'Ossey-Les-Trois-Maisons	2
AC de Soulaines-Dhuys	2
Nombre de COPE 2 tranches de tarifs	15
EP d'Allibaudières-Ormes	3
EP de Bagneux-la-Fosse / Bragelogne-Beauvoir	3
EP de Balnot-la-Grange / Maisons-les-Chaource	3
EP de Beaulieu	3
EP de Fontaine-les-Grès	3
EP de Fontenay-de-Bossery / Gumery	3
EP de la Chapelle-Saint-Luc	3
EP de La Louptière-Thénard	3
EP de la région de Coursan-en-Othe	3
EP de la région de Dierrey-Saint-Pierre, Dierrey-Saint-Julien	3
EP de la région de Jeugny	3
EP de la région de La Villeneuve au Châtelot	3
EP de la région de Maizières-les-Brienne	3
EP de La Rivière-de-Corps	3
EP de la Vallée de la Barbuise	3
EP de Longueville-Etrelles-sur-Aube-Boulages-Charny-le-Bachot	3
EP de Sainte-Maure / Lavau	3
EP de Vailly	3
EP des Croûtes	3
EP des Vallées de la Mogne, de la Seine, de la Barse	3
EP du Landion	3
AC de Fontette	3
Nombre de COPE 3 tranches de tarifs	22
EP de Bourguignons	4
EP de Champfleury-Salon	4
EP de la Forêt de la Perthe	4
EP de la région de Brienne-le-Château	4
EP de la région de Chessy-les-Prés / Davrey / Courtaout	4
EP de la région de la Vallée de l'Orvin	4
EP de la région de Montsuzain	4
EP de la région de Piney-Lesmont	4
EP de la région de Rouilly-Sacey	4
EP de la région de Soligny-les-Etangs	4
EP de la région de Trannes	4
EP de la région de Vanlay	4

EP de la région de Vendevre et du Landion	4
EP de la vallée de la Marve	4
EP de la vallée de l'Ardusson	4
EP de Marolles-sous-Lignièrès	4
EP de Rosnay-L'Hôpital	4
EP de Saint-Germain / Saint-Pouange	4
EP de Villeloup	4
EP des Sources De La Barbuise	4
EP des Vallées de la Maurienne et de l'Herbissonne	4
EP du Nord de la Voire	4
AC de Rosnay-L'Hôpital	4
Nombre de COPE 4 tranches de tarifs	23
EP de Feuges	5
EP des Quatre Valles	5
Nombre de COPE 5 tranches de tarifs	2

Source : Régie du SDDEA

ANNEXE 10 : Listes des COPE ayant connu un épisode de pollution

2016	2017	2018	2019
Orvilliers, Saint-Julien Pars-les-Romilly, Gelannes Saint-Lupien Région de Macey Région de Bouilly, Villery, Souligny	Forêt de la Perthe Avant-les Ramerupt, Mesnil-Lettré Buxières-sur-Arce, Ville-sur-Arce Orvilliers, Saint-Julien Marigny-le-Châtel, Saint-Flavy Vallée de l'Ardusson Pars-les-Romilly, Gelannes Saint-Lupien Plateau de la Craise Saint-Lyé-Payns Savières, Chauchigny, Rilly-Sainte-Syre Onjon, Bouy-Luxembourg, Longsols	Crésantignes Région de Bouilly, Villery, Souligny Région de Macey Plateau de la Craise Région d'Avon-la-Pèze Vallée de l'Ardusson Marigny-le-Châtel, Saint-Flavy Pars-les-Romilly, Gelannes Savières, Chauchigny, Rilly-Sainte-Syre Orvilliers, Saint-Julien	Région de Bouilly, Villery, Souligny Plateau de la Craise Vallée de l'Orvin Vallée de l'Ardusson Pars-les-Romilly, Gelannes Savières, Chauchigny, Rilly-Sainte-Syre

Source : RPQS 2016 à 2019, en gras les COPE pour lesquels des distributions d'eau embouteillée aux personnes sensibles ont été effectuées



CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
ENREGISTRÉ LE :

02 MAI 2022

COURRIER ARRIVE

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
ENREGISTRÉ LE

02 MAI 2022

COURRIER ARRIVEE

N° GREFFE
22-0423

Monsieur Dominique ROGUEZ
Président
Chambre régionale des comptes Grand Est
3-5, rue de la Citadelle
57000 METZ

Troyes, le 29 avril 2022

Direction Générale
Réf. : 07/2022/StG/CD
Affaire suivie par : Stéphane GILLIS
Courriel : stephane.gillis@sddea.fr

Objet : Précisions complémentaires au rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Régie du SDDEA

Monsieur Le Président,

De sa création en 1943, et ce jusqu'en juin 2016, date de mise en œuvre du nouveau syndicat mixte ouvert SDDEA, et de sa nouvelle Régie sur laquelle s'est exercé votre contrôle, le SDDEA ne disposait pas statutairement des compétences eau potable et assainissement collectif ; la Régie du SDDEA, créée en 1990, intervenait alors en réalisant des prestations de services administratifs et techniques auprès des collectivités adhérentes constituées en régies municipales ou syndicales.

Dans un contexte nouveau, initié en 2010 par la loi portant réforme des collectivités territoriales, puis renforcé par la loi NOTRe de 2015, deux schémas départementaux successifs ont notamment acté le principe du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des syndicats intercommunaux au SDDEA pour un exercice au sein de sa Régie. Les élus du SDDEA, en lien étroit avec les services préfectoraux et la DDFIP, ont alors travaillé à de nouveaux statuts, entrés en vigueur en juin 2016, visant à mettre en place une gouvernance à la fois locale et globale, ainsi qu'à renforcer l'outil de mutualisation de compétences techniques et administratives qu'était déjà le SDDEA. Bien que pouvant de prime abord sembler complexe, comme vous l'exposez à différentes reprises dans votre rapport, cet outil présente à notre sens bien des atouts par rapport à une gouvernance centralisée avec un tarif unique. Nous avons eu l'occasion de vous présenter ces atouts, mais il me semble essentiel de rappeler que les Conseils de la Politique de l'Eau, les COPE, sont constitués d'élus locaux impliqués dans la gestion de l'eau aux cotés de nos équipes, constituant un relais local essentiel à la bonne gestion de ces compétences, pouvant même se révéler crucial lors d'épisodes de crise.

Le nombre conséquent de transferts de compétences dans cette période – 60 syndicats pour la seule année 2017 - entraînant le doublement des effectifs, a nécessité des évolutions majeures de notre Régie dans de nombreux domaines : organisation, méthodes, flux, ressources humaines, patrimoine, comptabilité, gestion de la donnée, systèmes d'information... Aussi, une démarche de cette ampleur ne pouvait pas être achevée en quelques années, certaines difficultés pouvant expliquer nombre de vos remarques, comme notamment :

RÉGIE DU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, DES MILIEUX AQUATIQUES
ET DE LA DÉMOCRATISATION (RÉGIE DU SDDEA)
Cité administrative des Vassaulles
22 rue Grégoire-Pierre Herluison
C.S. 23076 - 10012 Troyes Cedex
Tél. : 03 25 83 27 27 • www.sddea.fr • Email : sddea@sddea.fr



- La complexité des prévisions budgétaires des dépenses et des recettes sur un périmètre évolutif ;
- Le déploiement d'un nouveau progiciel de suivi de nos opérations, de type ERP, en 2018, avec les problématiques de paramétrage initial ou d'apprentissage propres qui induisent des anomalies ;
- La création et le déploiement progressif d'un système de comptabilité analytique permettant la gestion d'un nombre croissant de COPE et de flux entre les budgets, qui ne s'est pas réalisé sans anomalies corrigées au fur et à mesure ;
- Les transferts d'actifs des collectivités s'étalant sur plusieurs années, avec des méthodes comptables très différentes d'une collectivité à l'autre et des anomalies comptables constatées au moment de la reprise.

Plusieurs des points identifiés sont d'ores et déjà résolus ; d'autres sont en cours de résolution. Dans certains cas, comme la régularisation comptable des actifs, cela pourra demander encore plusieurs années.

La Stratégie 2100, démarche stratégique ambitieuse et innovante, soulignée dans la synthèse de votre rapport comme un point sur lequel nous devons nous appuyer, et dont les bases ont été délibérées en 2019, va permettre de progressivement définir les engagements de travaux à venir pour améliorer la performance des services d'eau potable en termes de qualité, quantité et sécurisation. Cette démarche conduira donc au déploiement d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), outil essentiel dans l'évaluation des perspectives financières auquel votre rapport fait référence. A titre d'exemple, la livraison récente du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du Nord-Ouest Aubeois a permis d'identifier une enveloppe d'environ 80 M€ de travaux à réaliser au cours des 6 prochaines années. Les 18 COPE de ce secteur viennent d'engager un principe de rationalisation en un seul COPE, avec à terme un tarif unique sur ce périmètre.

Par ailleurs, il nous apparaît utile de préciser que le COPE ne correspond pas à un SPIC, comme il est fait mention en page 34 de votre rapport, mais qu'il constitue statutairement un organe de décision interne dont l'un des engagements tient au maintien de l'équilibre de son budget analytique. L'organe délibérant reste bien le Conseil d'administration, qui délibère sur l'intégralité des affaires découlant de l'exercice des missions industrielles et commerciales de la Régie du SDDEA.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le Directeur Général

 Stéphane GILLIS

CONCLUSION

Président
 Vice-Président
 Secrétaire particulier
 Président de section
 Procureur financier
 Secrétaire général
 Contrôleurs
 Vérificateurs
 Cofin
 Archives
 Documentation



« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Grand Est :
www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est

Chambre régionale des comptes Grand Est

3-5, rue de la Citadelle

57000 METZ

Tél. : 03 54 22 30 49

www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est